



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 12 août 2025, à 19 h

Conseil d'arrondissement – Inscription à la période de questions du public

La séance du conseil d'arrondissement d'Outremont du mardi 12 août 2025 à 19 h se tiendra en présentiel à la salle du conseil et sera accessible par webdiffusion en direct et en différé par la suite.

La période de questions et commentaires des citoyens sera tenue comme suit :

- Pour s'inscrire, vous devez transmettre vos questions avant 13 h le mardi, 12 août 2025 en cliquant sur lien suivant [Événements à venir](#), choisir la date de la séance, cliquer sur le lien du formulaire et le compléter lorsqu'il est disponible en ligne;
- Pour s'inscrire il faut aller sur le site montreal.ca/outremont, se rendre à la section en bas de la page « Mairie d'arrondissement | Tous les séances », choisir la date de la séance, cliquer sur le lien formulaire et compléter le formulaire Google disponible en ligne;
- Toute question reçue avant 13 h le mardi, 12 août 2025 sera recevable et soumise au conseil d'arrondissement.

Les questions seront traitées dans leur ordre de réception.

Vous pouvez également vous inscrire sur place à partir de 18 h 30 pour poser votre question.

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mot du Maire et des élues
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 août 2025, à 19 h
- 10.04** Période de questions des citoyens
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 juillet 2025, à 19 h

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Approuver le projet de 1^{ère} convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal (arrondissement d'Outremont) loue de Complexe Avenue Ogilvy S.E.C., un local au sous-sol de l'immeuble situé au 405 avenue Ogilvy, d'une superficie d'environ 4 014 pi², pour les besoins d'archivage de l'arrondissement d'Outremont, pour un terme additionnel de 3 ans, soit du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2028. La dépense totale est de 246 169,24 \$, taxes incluses. Bâtiment 8140-002
- 20.02** Accorder un contrat à la firme BC2 GROUPE CONSEIL INC, pour la fourniture de services professionnels en urbanisme dans le cadre de la refonte du Règlement de zonage (1177) et la concordance des règlements d'urbanisme au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM), pour une période d'environ 15 mois - Dépense totale de 221 984,53 \$, taxes incluses (contrat : 201 804,12 \$ + contingences : 20 180,41 \$) - Appel d'offres public 25-21085 (quatre (4) soumissionnaires) - Dépense provenant des surplus libres de l'arrondissement
- 20.03** Accorder un contrat à l'entrepreneur EDJ (9378-6549 Québec inc.) pour des travaux d'installation de fontaines d'eau extérieures sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont à la suite de l'appel d'offres public 2575-AOP-TRV07 (huit (8) soumissionnaires) - Autoriser une dépense totale de 293 084,59 \$, incluant les taxes (contrat: 228 769,21 \$ + contingences: 34 315,38 \$ + incidences: 30 000 \$) - Dépense provenant du budget participatif « De l'eau dans ta gourde! »
- 20.04** Accorder à l'entreprise 4182901 CANADA INC. (Service d'entretien Globel) un contrat pour la fourniture de services d'entretien ménager pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Outremont pour la période du 12 août au 31 décembre 2025 - Autoriser une dépense de 75 000 \$, incluant les taxes, pour ce contrat - Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Outremont
- 20.05** Accorder à l'entreprise Black & McDonald Limited un contrat pour la fourniture de services d'entretien, réparation et maintenance des systèmes de chauffage, réfrigération, climatisation, ventilation, déshumidification et autres systèmes mécaniques et électroniques des bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Outremont, du 12 août au 31 décembre 2025, et autoriser une dépense de 9 080,73 \$, taxes incluses pour ce contrat - Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Outremont
- 20.06** Accorder à l'entreprise Navada Limitée un contrat pour l'entretien mécanique complet de l'aréna de l'arrondissement d'Outremont pour la période du 12 août au 31 décembre 2025 - Autoriser une dépense de 5 241,48 \$, incluant les taxes - Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Outremont

30 – Administration et finances

- 30.01** Déposer le rapport des décisions déléguées pour le mois de juin 2025
- 30.02** Déposer la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de juin 2025
- 30.03** Déposer la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de juin 2025
- 30.04** Déposer la liste des virements de crédits pour le mois de juin 2025

- 30.05** Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement d'Outremont, de commandites pour un montant total de 35 000 \$ pour le financement des activités en lien avec le 150^e anniversaire de la fondation de la Ville d'Outremont prévu en 2025 - Autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'Arrondissement d'Outremont d'un montant additionnel de 35 000 \$ à la suite de l'encaissement de ces montants

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement aux abords de l'école située à l'intersection des avenues Fairmount et Durocher
- 40.02** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté est de l'avenue Durocher au nord de l'avenue Van Horne
- 40.03** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté est de l'avenue Durocher au sud de l'avenue Lajoie afin de permettre un espace pour personne à mobilité réduite
- 40.04** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) et le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2025) (AO-664) - L'objet du règlement vise à simplifier et clarifier certaines définitions et articles du règlement relativement aux permis de stationnement dans l'arrondissement
- 40.05** Adoption - Règlement sur l'occupation du domaine public aux fins du parc-école dans le parc Irma-LeVasseur
- 40.06** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et endroits publics* (1107) afin d'encadrer les heures d'ouverture du parc Irma-LeVasseur
- 40.07** **ADDENDA** - Adoption avec changements - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté sud du stationnement annexé au Centre Communautaire Intergénérationnel situé au 999, avenue McEachran
- 40.08** Adoption - *Règlement abrogeant le Règlement relatif à la bibliothèque Robert-Bourassa de l'arrondissement d'Outremont* (AO-258) et Adopter le Code de vie de la bibliothèque Robert-Bourassa d'Outremont - L'objet de ce règlement vise à abroger le *Règlement relatif à la bibliothèque Robert-Bourassa de l'arrondissement d'Outremont* (AO-258) et à adopter le Code de vie applicable à toutes les bibliothèques de la ville
- 40.09** Édicter, conformément aux dispositions du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance permettant la fermeture temporaire à la circulation automobile d'une partie de l'avenue de l'Épée, comprise entre les avenues Fairmount et Elmwood, du 25 août au 10 octobre 2025 inclusivement

- 40.10** Édicter, conformément aux dispositions du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) une ordonnance autorisant la mise en place d'un projet visant les fermetures du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, pour les saisons automnale 2025 à partir de la semaine du 20 août jusqu'au 30 novembre 2025, hivernale 2025-2026 à partir de la semaine du 1^{er} décembre 2025 jusqu'au 24 avril 2026 et printanière 2026 à partir de la semaine du 25 avril jusqu'au 24 juin 2026
- 40.11** Édicter, en vertu du *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637), une ordonnance autorisant l'entrepreneur Sidcan à effectuer des travaux à l'immeuble situé au 6240, rue Hutchison, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement, pour la période du 12 août au 31 décembre 2025
- 40.12** Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de juillet à octobre 2025

47 – Urbanisme

- 47.01** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 1180, avenue Bernard, 6240, rue Hutchison, 355, avenue Bloomfield, 1225, boulevard du Mont-Royal, 575, avenue Rockland, 4, avenue Pagnuelo, 714, avenue Wiseman et au 727, avenue Champagneau

60 – Information

- 60.01** Informer le conseil d'arrondissement de la suppression d'espaces régis par parcomètres mixtes se retrouvant en conflit avec l'implantation de saillies sur le côté ouest de l'avenue Durocher au nord de l'avenue Bernard
- 60.02** Déposer au conseil d'arrondissement les comptes rendus des réunions du Comité de circulation, stationnement et sécurisation tenues les 8 avril, 12 juin et 10 juillet 2025

65 – Avis de motion des conseillers

- 65.01** Motion de la conseillère Valérie Patreau pour la conservation de la piste cyclable bidirectionnelle sur l'avenue Willowdale et la consolidation du réseau cyclable sécurisé à Outremont
- 65.02** Motion de la conseillère Valérie Patreau pour la révision du traitement des membres du conseil de l'arrondissement d'Outremont

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1256025008

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet :

Objet : Approuver le projet de 1^{ère} convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal (arrondissement d'Outremont) loue de Complexe Avenue Ogilvy S.E.C., un local au sous-sol de l'immeuble situé au 405 avenue Ogilvy, d'une superficie d'environ 4 014 pi², pour les besoins d'archivage de l'arrondissement d'Outremont, pour un terme additionnel de 3 ans, soit du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2028. La dépense totale est de 246 169,24 \$, taxes incluses. Bâtiment 8140-002.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'APPROUVER le projet de première prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal (arrondissement d'Outremont) loue de Complexe Avenue Ogilvy S.E.C., un local situé au 405, avenue Ogilvy, d'une superficie d'environ 4 014 pi², pour les besoins d'archivage de l'arrondissement d'Outremont, pour une période additionnelle de trois (3) ans, à compter du 1er novembre 2025, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation du bail. La dépense totale est de 246 169,24 \$, taxes incluses;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement;

D'AUTORISER la secrétaire d'arrondissement à signer le bail pour et au nom de l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-08-06 16:55

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1256025008**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver le projet de 1ère convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal (arrondissement d'Outremont) loue de Complexe Avenue Ogilvy S.E.C., un local au sous-sol de l'immeuble situé au 405 avenue Ogilvy, d'une superficie d'environ 4 014 pi ² , pour les besoins d'archivage de l'arrondissement d'Outremont, pour un terme additionnel de 3 ans, soit du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2028. La dépense totale est de 246 169,24 \$, taxes incluses. Bâtiment 8140-002. |

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis l'année 2012, l'arrondissement d'Outremont (Arrondissement) loue un local situé au 405 avenue Ogilvy, à des fins de bureau et d'entreposage de ses archives. Le bail viendra à échéance le 31 octobre 2025.

L'Arrondissement a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI), afin de négocier une prolongation de bail pour une durée additionnelle de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0328 - 6 octobre 2022 - Approuver le projet de bail par lequel l'arrondissement d'Outremont loue de Complexe Avenue Ogilvy S.E.C., un local situé au 405 avenue Ogilvy, d'une superficie d'environ 4 014 pi², pour les besoins d'archivage de l'arrondissement, pour un terme de 3 ans et 19 jours, soit du 13 octobre 2022 au 31 octobre 2025.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver le projet de 1ère prolongation du bail par lequel la Ville loue, de Complexe Avenue Ogilvy S.E.C., un local d'une superficie approximative de 4 014 pi² au sous-sol de l'immeuble situé au 405, avenue Ogilvy pour une période additionnelle de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2025, moyennant un loyer total de 246 169,24 \$, taxes incluses, à des fins d'entreposage de ses archives et de bureau pour l'arrondissement d'Outremont.

Un (1) espace de stationnement extérieur est inclus au bail, sans frais additionnels.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement souhaite maintenir l'occupation des lieux puisque le local répond adéquatement aux besoins. L'Arrondissement n'a pas de locaux disponibles pour cet usage actuellement.

Le taux brut est de 17,52 \$/pi², ce qui est conforme aux espaces comparables dans ce secteur se situant entre 17 \$/pi² et 25 \$/pi².

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les dépenses de loyer pour le terme :

| Superficie locative de 4 014 pi² (372,9 m²) | Année 2025 (2 mois) | Année 2026-2027 (2 ans) | Année 2028 (10 mois) | Total |
|--|----------------------------|--------------------------------|-----------------------------|----------------------|
| Loyer semi-brut (12,78 \$/pi ²) | 8 549,82 \$ | 103 989,36 \$ | 44 488,50 \$ | 157 027,68 \$ |
| Taxes foncières (4,74 \$/pi ²) | 3 171,06 \$ | 38 052,72 \$ | 15 855,30 \$ | 57 079,08 \$ |
| Loyer brut, avant taxes (17,52 \$/pi ²) | 11 720,88 \$ | 142 042,08 \$ | 60 343,80 \$ | 214 106,76 \$ |
| TPS (5 %) | 586,04 \$ | 7 102,10 \$ | 3 017,19 \$ | 10 705,33 \$ |
| TVQ (9,975 %) | 1 169,16 \$ | 14 168,70 \$ | 6 019,29 \$ | 21 357,15 \$ |
| Loyer total, taxes incluses | 13 476,08 \$ | 163 312,88 \$ | 69 380,28 \$ | 246 169,24 \$ |
| Ristourne de TPS | (586,04 \$) | (7 102,10 \$) | (3 017,19 \$) | (10 705,33 \$) |
| Ristourne de TVQ (50 %) | (584,58 \$) | (7 084,35 \$) | (3 009,65 \$) | (10 678,58 \$) |
| Coût total net | 12 305,46 \$ | 149 126,43 \$ | 63 353,44 \$ | 224 785,33 \$ |

Le loyer semi-brut a été indexé de 2 % par rapport au loyer antérieur. Le loyer semi-brut sera indexé annuellement de 2 % à la date d'anniversaire du bail.

Les taxes foncières seront ajustées annuellement selon le coût réel (provision). Les frais d'exploitation incluent les frais d'énergie, mais excluent l'entretien ménager du local.

La dépense totale de 246 169,24 \$, taxes incluses, sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagement en inclusion et équité car le bail concerne un bâtiment loué pour les besoins administratifs de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce bail permettra à l'Arrondissement d'entreposer ses archives, sans quoi il sera contraint de déménager et de trouver un autre local pour ce besoin.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 31 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-17

Nicole RODIER
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service - stratégie immobilière
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2025-07-10

**Dossier # : 1256723006**

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Accorder un contrat à la firme BC2 GROUPE CONSEIL INC, pour la fourniture de services professionnels en urbanisme dans le cadre de la refonte du Règlement de zonage (1177) et la concordance des règlements d'urbanisme au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM), pour une période d'environ 15 mois - Dépense totale de 221 984,53 \$, taxes incluses (contrat : 201 804,12 \$ + contingences : 20 180,41 \$) - Appel d'offres public 25-21085 (quatre (4) soumissionnaires) - Dépense provenant des surplus libres de l'arrondissement.

ATTENDU QUE le 16 juin 2025, le conseil municipal a adopté le règlement 24-017, officialisant la révision de son plan d'urbanisme désormais intitulé **Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM)**;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement doit adopter un règlement de concordance afin d'assurer l'harmonisation de sa réglementation locale avec les orientations du nouveau PUM;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite saisir cette occasion pour remplacer son Règlement de zonage (1177), initialement adopté en 1992, et que cette démarche vise à moderniser l'ensemble de la réglementation en matière d'urbanisme, en cohérence avec l'exercice de concordance des autres règlements applicables;

ATTENDU QU'en considération de la diversité et de l'ampleur des modifications à apporter à notre réglementation, l'arrondissement doit faire appel à une firme externe pour mener à bien ce travail d'envergure;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel 1256723006;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'ACCORDER à la firme BC2 GROUPE CONSEIL INC, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélections préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels en urbanisme dans le cadre de la refonte du Règlement de zonage (1177) et de la concordance des règlements d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2025 à la suite de l'appel d'offres

public 25-21085 (quatre (4) soumissionnaires);

D'AUTORISER une dépense de 201 804,12 \$, incluant les taxes, pour la fourniture de services professionnels en urbanisme dans le cadre de la refonte du Règlement de zonage (1177) et de la concordance des règlements d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2025;

D'AUTORISER une dépense de 20 180,41 \$ incluant les taxes, à titre de budget de contingences (10%);

D'AUTORISER une dépense totale de 221 984,53 \$, incluant les taxes et le budget de contingences;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-08-07 17:29

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont, Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256723006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à la firme BC2 GROUPE CONSEIL INC, pour la fourniture de services professionnels en urbanisme dans le cadre de la refonte du Règlement de zonage (1177) et la concordance des règlements d'urbanisme au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM), pour une période d'environ 15 mois - Dépense totale de 221 984,53 \$, taxes incluses (contrat : 201 804,12 \$ + contingences : 20 180,41 \$) - Appel d'offres public 25-21085 (quatre (4) soumissionnaires) - Dépense provenant des surplus libres de l'arrondissement. |

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 juin 2025, le conseil municipal a adopté le règlement 24-017, officialisant la révision de son plan d'urbanisme, désormais intitulé **Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM)**. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* , le conseil d'arrondissement doit adopter un règlement de concordance afin d'assurer l'harmonisation de sa réglementation locale avec les orientations du nouveau PUM.

La *Charte de la Ville de Montréal* autorise l'adoption d'un règlement de remplacement à la suite d'une révision du plan d'urbanisme, permettant ainsi de substituer certains règlements (notamment ceux relatifs au zonage, aux usages conditionnels, au zonage incitatif ou différencié) dans leur intégralité.

Dans ce contexte, l'Arrondissement souhaite saisir cette occasion pour remplacer son Règlement de zonage (1177), initialement adopté en 1992 et modifié à de nombreuses reprises. Cette démarche vise à moderniser l'ensemble de la réglementation en matière d'urbanisme, en cohérence avec l'exercice de concordance des autres règlements applicables.

Étant donné la diversité et l'ampleur des modifications à apporter, ainsi que les ressources humaines limitées au sein de l'équipe d'urbanisme, l'arrondissement doit faire appel à une firme externe pour mener à bien ce travail d'envergure.

Ces services professionnels visent à effectuer la refonte du Règlement de zonage (1177) et la concordance des règlements d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal.

L'appel d'offres numéro 25-21085, publié dans le journal *Le Devoir* et sur le site SEAO , a été lancé le 11 juin 2025 et les soumissions ont été reçues le 8 juillet 2025, après un délai de 25

jours laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours, soit jusqu'au 5 novembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0827 – 2025-06-16 - Adoption du règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050

CA25 16 0178 – 2025-07-08 - Demander à la ministre des Affaires municipales, une prolongation de délai de 18 mois destinée à permettre à l'arrondissement d'Outremont d'adopter ses règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal en même temps que le processus de remplacement de son Règlement de zonage (1177)

DESCRIPTION

Le mandat consiste à effectuer la refonte du Règlement de zonage (1177) et la concordance des règlements d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal.

La firme choisie devra aussi prendre en compte plusieurs éléments présentant des irritants réglementaires. Parmi ceux-ci figurent les disparités dans les taux d'implantation selon les secteurs, la complexité d'application des droits acquis, la définition des usages qui peut s'avérer parfois trop restrictive ou au contraire trop large, ainsi que certaines incohérences dans la rédaction du règlement lui-même.

Les objectifs de ce projet sont :

- Adapter la réglementation locale à la suite de l'adoption du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) :
 - Intégrer les dispositions obligatoires et, le cas échéant, les dispositions proposées par le PUM dans les règlements d'urbanisme;
- Rédiger un nouveau règlement de zonage :
 - Établir des normes de gestion du cadre bâti faciles à comprendre pour la population, permettant également une application claire des dispositions par l'équipe de l'urbanisme, des permis et de l'inspection;
- Prendre en compte les besoins de la population outremontaise en termes d'aménagement du territoire :
 - Participer et animer des tables de travail ainsi que des assemblées publiques de consultation.

Les services professionnels seront rémunérés selon les termes du devis.

JUSTIFICATION

Quatre firmes ont répondu à l'appel d'offres public et leurs offres de services ont été présentées conformément à la Loi sur les cités et villes. Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, applicable aux appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 30 juillet 2025 par visioconférence. Les soumissions reçues ont été analysées séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis. Comme précisé aux conditions de l'appel d'offres, seules les enveloppes B (offre quantitative) des soumissions ayant obtenu un

pointage intérimaire d'au moins 70 % sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final.

Le comité de sélection recommande l'offre de BC2 GROUPE CONSEIL INC puisque la firme a obtenu le pointage final le plus élevé, comme mentionné à la règle d'adjudication 1.13 du document Régie de l'appel d'offres.

| RÉSULTATS DE SOUMISSION | | <i>(taxes incluses)</i> | | |
|---|--|--|---------------------------|---------------|
| FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES | | Prix soumis | Contingences (10%) | Total |
| 1 | BC2 GROUPE CONSEIL INC | 201 804,12 \$ | 20 180,41 \$ | 221 984,53 \$ |
| 2 | L'ATELIER URBAIN INC. | 401 244,12 \$ | 40 124,41 \$ | 441 368,53 \$ |
| 3 | AGENCE DE PLANIFICATION URBAINE ET RÉGIONALE (APUR) INC. | 241 447,50 \$ | 24 144,75 \$ | 265 592,25 \$ |
| Estimation professionnelle : | | 195 457,50 \$ | 19 545,75 \$ | 215 003,25 \$ |
| Coût moyen des soumissions reçues Écart entre la moyenne et la plus basse conforme <i>((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / plus basse) x 100</i> | | 281 498,56 \$ 79 694,46 \$ 39,50 % | | |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme <i>((La plus haute conforme - plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i> | | 199 440,00 \$ 98,83 % | | |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation <i>((La plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> | | 6346,62 \$ 3,25 % | | |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse <i>((La deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | 39 643,38 \$ 19,64 % | | |

La firme PARÉ + ASSOCIÉS INC. n'a pas obtenu la note de passage lors du comité de sélection. La soumission est donc jugée non conforme pour cette raison.

Les prix de soumission ainsi que les documents fournis ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions.

L'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire représente +3,25 %. Étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public, nous recommandons l'octroi du contrat à BC2 GROUPE CONSEIL INC pour la refonte du Règlement de zonage (1177) et la concordance des règlements d'urbanisme au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) pour l'arrondissement d'Outremont pour un montant total maximal de 221 984,53 \$, incluant les taxes et les contingences..

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale est de 221 984,53 \$, taxes incluses. Le montant du contrat est 201 804,12 \$ et une contingence d'un montant de 20 180,41 \$ (10%) est ajoutée.

La dépense provient des surplus libres de l'arrondissement.

Un montant devra être désaffecté afin de combler la somme totale de la dépense.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. En effet, la nouvelle réglementation de zonage et la concordance des règlements d'urbanisme aux dispositions du document complémentaire du PUM 2025 permettront assurément d'atteindre ces objectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le remplacement d'un règlement de zonage peut uniquement s'effectuer lors de l'adoption d'un plan d'urbanisme. Dans l'éventualité où le dossier est reporté ou refusé, il ne sera plus possible de profiter de l'adoption du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) afin de remplacer le règlement de zonage 1177, désuet et datant de 1992. La division de l'urbanisme devra alors effectuer la concordance des règlements d'urbanisme, sans procéder à la refonte du règlement de zonage 1177.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat : septembre 2025

Services professionnels dispensés : septembre 2025 à la fin décembre 2026 ou jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Kim GIROUX)

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Cheffe d'équipe - conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-15

Jean-François LEBRUN
Chef de division | Urbanisme, permis et
inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa

**Dossier # : 1256965007**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à l'entrepreneur EDJ (9378-6549 Québec inc.) pour des travaux d'installation de fontaines d'eau extérieures sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont à la suite de l'appel d'offres public 2575-AOP-TRV07 (huit (8) soumissionnaires) - Autoriser une dépense totale de 293 084,59 \$, incluant les taxes (contrat: 228 769,21 \$ + contingences: 34 315,38 \$ + incidences: 30 000 \$) - Dépense provenant du budget participatif « De l'eau dans ta gourde! » |

ATTENDU QUE dans le cadre de la première édition du Budget participatif, l'arrondissement Outremont a participé au projet « De l'eau dans ta gourde! », un projet issu de propositions citoyennes, choisi par la population et qui contribue à la transition écologique et sociale;

ATTENDU QUE sur notre territoire, ce projet s'est concrétisé par l'achat de trente (30) nouvelles fontaines à boire extérieures et intérieures qui incluent des dispositifs permettant de remplir des bouteilles réutilisables. La Ville souhaite, de cette façon, offrir un meilleur accès à l'eau potable dans certains lieux publics et réduire la consommation des bouteilles d'eau en plastique à usage unique sur son territoire;

ATTENDU QUE le présent dossier vise l'installation de sept (7) fontaines d'eau extérieures dans les parcs et places publiques sur notre territoire;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1256965007;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ACCORDER à l'entrepreneur EDJ (9378-6549 Québec inc.), un contrat pour des travaux d'installation de fontaines d'eau extérieures sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont, au prix de sa soumission, soit au montant de 228 769,21 \$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2575-AOP-TRV07 (huit (8) soumissionnaires);

D'AUTORISER une dépense au montant de 228 769,21 \$, incluant les taxes, dans le cadre de ce contrat;

D'AUTORISER une dépense de 34 315,38 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'AUTORISER une dépense de 30 000 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'AUTORISER une dépense totale de 293 084,59 \$ incluant le budget de contingences, des incidences et les taxes;

D'IMPUTER ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront assumées par le budget participatif « **De l'eau dans ta gourde!** » de l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-08-07 11:28

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256965007

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à l'entrepreneur EDJ (9378-6549 Québec inc.) pour des travaux d'installation de fontaines d'eau extérieures sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont à la suite de l'appel d'offres public 2575-AOP-TRV07 (huit (8) soumissionnaires) - Autoriser une dépense totale de 293 084,59 \$, incluant les taxes (contrat: 228 769,21 \$ + contingences: 34 315,38 \$ + incidences: 30 000 \$) - Dépense provenant du budget participatif « De l'eau dans ta gourde! » |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le poursuite du projet De l'eau dans ta gourde! du Budget participatif de la Ville de Montréal, l'arrondissement d'Outremont procède à l'installation de nouvelles fontaines d'eau extérieures sur son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0140 - 3 mai 2021 – Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen, qui sont susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

CA22 16 0247 - 8 août 2022 – Accorder un contrat à CAN-AQUA International Ltée., pour l'achat et la fourniture de fontaines à boire extérieures et intérieures pour une installation future sur le territoire de l'arrondissement Outremont, pour un montant de 218 263,25 \$ taxes incluses - Appel d'offres publics 22-19336 – 3 soumissionnaires / Autoriser une dépense totale de 240 089,58 \$, incluant les taxes et le budget de contingences - Dépense provenant du budget participatif de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

Le projet consiste en l'installation de 7 nouvelles fontaines d'eau extérieures, localisé respectivement :

- 1x au parc Outremont
- 1x au parc Ludger-Beauregrad
- 1x Place Kate-McGarrigle
- 1x à l'entrée du Ch. de ceinture (Mont-Royal)
- 1x au parc Saint-Viateur
- 1x au parc Jacques-Tessier
- 1x au mini-parc De L'Épée

Les fontaines seront munies de 2 abreuvoirs et 1 remplisseur de bouteille.

JUSTIFICATION

Afin de procéder aux présents travaux, le bureau de projets a procédé au lancement d'un appel d'offres public 2575-AOP-TRV07 dans le système électronique SEAO le 18 juin 2025. Dix (10) firmes ont pris le cahier des charges et huit (8) ont déposé une soumission. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 juillet 2025 à 14h00.

Les entreprises suivantes ont déposé une proposition, voici les résultats de l'analyse:

| RÉSULTATS DE SOUMISSION | | <i>(taxes incluses)</i> | | |
|--|---------------------------------------|---|---------------------------|----------------------|
| FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES | | Contrats | Contingences (10%) | Total |
| 1 | EDJ (9378-6549) Québec inc. | 228 769.21 \$ | 34 315.38 \$ | 263 084.59 \$ |
| 2 | Ceveco inc. | 319 117.25 \$ | 47 867.59 \$ | 366 984.84 \$ |
| 3 | Les entreprises Ventec inc. | 397 135.15 \$ | 59 570.27 \$ | 456 705.42 \$ |
| 4 | Les terrassements Multi-paysages inc. | 320 409.75 \$ | 48 061.46 \$ | 368 471.21 \$ |
| 5 | Les entreprises Cogenex inc. | 298 560.18\$ | 44 784.03 \$ | 343 344.21 \$ |
| 6 | Ramcor constructions inc. | 681 753.46 \$ | 102 263.02 \$ | 784 016.48 \$ |
| 7 | Les pavages Céka inc. | 413 343.07 \$ | 62 001.46 \$ | 475 344.53 \$ |
| 8 | Urbex construction inc. | 467 117.79 \$ | 70 067.67 \$ | 537 185.46 \$ |
| Estimation professionnelle : | | 208 669.39 \$ | 31 300.41 \$ | 537 185.46 \$ |
| Coût moyen des soumissions reçues Écart entre la moyenne et la plus basse conforme <i>((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / plus basse) x 100</i> | | 390 775.73 \$ 162 006.52 \$ 70.82 % | | |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme <i>((La plus haute conforme - plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i> | | 452 984.25 \$ 198.01 % | | |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation <i>((La plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> | | -20 099.82 \$ -9.63 % | | |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse <i>((La deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | 69 790.97 \$ 30.51 % | | |

Les prix de soumission ainsi que les documents fournis ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions.

L'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire représente -9.63%. Étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public, nous recommandons l'octroi du contrat à l'entrepreneur EDJ (9378-6549) Québec inc. pour des travaux d'installation de fontaines d'eau extérieures sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont, pour un montant total maximal de **228 769.21 \$ (taxes incluses)**.

D'autre part, le bureau de projets recommande :

- **15 %** du contrat de base comme budget de contingences, soit **34 315.38 \$ (taxes incluses)**;

- Une enveloppe d'incidences de **30 000.00 \$ (taxes incluses)**.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total des dépenses à autoriser est de **293 084.59 \$** (taxes incluses) incluant le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les incidences.

Cette dépense sera entièrement assumé par l'enveloppe du budget participatif pour le projet **De l'eau dans ta gourde!**, selon la répartition budgétaire suivante :

- Portion contractuelle, soit 228 769.21 \$ (taxes incluses) et ce montant net de ristourne correspond à **208 896.78 \$**;
- Contingences (15%) : 34 315.38 \$ (taxes incluses) et ce montant net de ristourne correspond à **31 334.52 \$**;
- Incidences : 30 000.00 \$ (taxes incluses) et ce montant net de ristourne correspond à **27 394.00 \$**.

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

MONTRÉAL 2030

Nous vous référons à la grille d'analyse Montréal 2030 qui se trouve en pièce jointe de ce sommaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce projet est approuvé, il contribuera à consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Si ce projet est refusé, il se pourrait que l'arrondissement perde la subvention alloué pas le budget participatif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens de l'arrondissement seront informés, selon un plan de communication qui sera élaboré par l'équipe des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier sommaire :

- Octroi du contrat des travaux : 12 août 2025;
- Début des travaux : 1er septembre 2025;
- Fin des travaux visés : Mi-octobre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

- Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes.
- Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres.
- Le présent appel d'offres respecte le règlement de gestion contractuelle de la Ville de

Montréal.

- La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine MARCEAU-POIRIER
Ingénieur, chargé de projet, Outremont

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-24

Didier GHOMSI
Chef de division - Bureau de projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1259203007

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la voirie |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder à l'entreprise 4182901 CANADA INC. (Service d'entretien Globel) un contrat pour la fourniture de services d'entretien ménager pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Outremont pour la période du 12 août au 31 décembre 2025 - Autoriser une dépense de 75 000 \$, incluant les taxes, pour ce contrat - Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Outremont |

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1259203007;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'ACCORDER à la firme 4182901 CANADA INC. (Service d'entretien Globel) un contrat pour la fourniture de services d'entretien ménager pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Outremont pour la période du 12 août au 31 décembre 2025;

D'AUTORISER une dépense de 75 000 \$, incluant les taxes, dans le cadre de ce contrat;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-08-07 17:32

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont, Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259203007

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la voirie |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder à l'entreprise 4182901 CANADA INC. (Service d'entretien Globel) un contrat pour la fourniture de services d'entretien ménager pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Outremont pour la période du 12 août au 31 décembre 2025 - Autoriser une dépense de 75 000 \$, incluant les taxes, pour ce contrat - Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Outremont |

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'assurer en service d'entretien ménager les bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Outremont, nous souhaitons accorder à l'entreprise 4182901 CANADA INC. (Service d'entretien Globel) un contrat de gré à gré du 12 août au 31 décembre 2025, et ce, jusqu'à l'octroi d'un contrat au fournisseur choisi dans le cadre d'un appel d'offres public qui sera lancé à l'automne 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 16 0185 - Séance ordinaire du mardi 13 août 2024 - GDD 1245619003

Exercer la deuxième option (deux (2) de deux (2)) de renouvellement de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 282 399,08 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services d'entretien ménager pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre du contrat accordé à la firme 4182901 CANADA INC. (Service d'entretien Globel), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 215 532,89 \$, taxes incluses / Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Outremont

CA23 16 0233 - Séance du 8 août 2023 - GDD 1239293004

Exercer la première option (une (1) de deux (2)) de renouvellement de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 275 511,30 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services d'entretien ménager pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre du contrat accordé à la firme Service d'entretien Globel enr, majorant ainsi le montant total du contrat de 933 133,81 \$, taxes incluses. Dépense provenant du budget de

fonctionnement de l'arrondissement d'Outremont

CA20 16 0236 - Séance du 31 juillet 2020 - GDD 1208145003

Octroyer un contrat d'un montant de 657 622,51\$ (taxes incluses) à Service d'entretien Globel pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Outremont pour une durée de trois (3) ans (avec une option de renouvellement de 2 ans), suite à l'appel d'offres public 20-18274 (4 soumissionnaires) - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat d'entretien ménager des bâtiments municipaux suivants :

- Mairie et bureaux d'arrondissement (543 chemin de la côte Sainte Catherine);
- Salle du conseil d'arrondissement (530 avenue Davaar);
- Bibliothèque Robert-Bourassa et Galerie d'art d'Outremont (41 avenue Saint-Just);
- Cour de service (600 avenue de la Gare-de-triage);
- Direction d'arrondissement adjointe Gestion du territoire, du patrimoine et soutien administratif (1431 Van Horne).

JUSTIFICATION

Les raisons nous incitant à recommander l'octroi d'un contrat de 75 000 \$, taxes incluses, du 12 août au 31 décembre 2025 à 4182901 CANADA INC. (Service d'entretien Globel) sont principalement :

- La poursuite d'une saine gestion contractuelle;
- Le maintien des prix obtenus lors de l'appel d'offre initial;
- La satisfaction du service rendu par le fournisseur.

Le prolongement du contrat accordé à 4182901 CANADA INC. (Service d'entretien Globel) respecte l'encadrement administratif applicable au mode d'octroi de contrats en gré à gré d'une part parce deux (2) fournisseurs québécois ont été sollicités et d'autre part, un contrat avec ce même fournisseur a été octroyé il y a plus de quatre-vingt-dix (90) jours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Entretien ménager du 12 août au 31 décembre 2025

65 231 \$
TPS: 3 261,58 \$
TVQ: 6 506,85 \$

Total: 75 000 \$

MONTRÉAL 2030

#09: Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Les bâtiments concernés proposent différentes activités sportives et communautaires.

#19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

L'entretien ménager des bâtiments concernés permet des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité aux citoyens.

#20: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

L'entretien ménager nécessaires au fonctionnement de ses bâtiments publics, permettra de faire rayonner l'arrondissement d'Outremont et la métropole, et ainsi accroître l'attractivité sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit de bâtiments qui ont toujours exigé ce type de service périodique.

Un report d'octroi, une interruption de services ou un refus d'octroyer le contrat pourraient compromettre le confort et la sécurité des occupants

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début du contrat : 12 août 2025
- Fin du contrat : **31 décembre 2025**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Hanane BELKASS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie BOILY
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-21

Didier GHOMSI
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1259203008

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder à l'entreprise Black & McDonald Limited un contrat pour la fourniture de services d'entretien, réparation et maintenance des systèmes de chauffage, réfrigération, climatisation, ventilation, déshumidification et autres systèmes mécaniques et électroniques des bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Outremont, du 12 août au 31 décembre 2025, et autoriser une dépense de 9 080,73 \$, taxes incluses pour ce contrat - Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Outremont |

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1259203008;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'ACCORDER à la firme Black & McDonal Limited un contrat pour l'entretien, réparation et maintenance des systèmes de chauffage, réfrigération, climatisation, ventilation, déshumidification et autres systèmes mécaniques et électroniques des bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Outremont pour la période du 12 août au 31 décembre 2025;

D'AUTORISER une dépense de 9 080.73 \$, incluant les taxes, dans le cadre de ce contrat;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-08-07 17:48

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259203008

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder à l'entreprise Black & McDonald Limited un contrat pour la fourniture de services d'entretien, réparation et maintenance des systèmes de chauffage, réfrigération, climatisation, ventilation, déshumidification et autres systèmes mécaniques et électroniques des bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Outremont, du 12 août au 31 décembre 2025, et autoriser une dépense de 9 080,73 \$, taxes incluses pour ce contrat - Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Outremont |

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'assurer la fourniture de services d'entretien, réparation et maintenance des systèmes de chauffage, réfrigération, climatisation, ventilation, déshumidification et autres systèmes mécaniques et électroniques des bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Outremont, nous souhaitons accorder à la firme Black & McDonald Limited un contrat, du 12 août au 31 décembre, jusqu'à l'octroi d'un contrat au fournisseur choisi dans le cadre d'un appel d'offres public qui sera lancé à l'automne 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 16 0184 Séance ordinaire du mardi 13 août 2024 - GDD 1245619002

Exercer la deuxième option (deux (2) de deux (2)) de renouvellement de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 76 181,21 \$, taxes incluses, pour la fourniture de service d'entretien, réparation et maintenance système chauffage, réfrigération, climatisation, ventilation, déshumidification et autres systèmes mécaniques et électroniques, dans le cadre du contrat accordé à la firme Black & McDonald Limited suite à l'appel d'offres public 20-18089 (référence : CA20 16 0196 / 1208145001), majorant ainsi le montant total du contrat de 276 351,29 \$ à 352 532,50 \$, taxes incluses / Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Outremont

CA23 16 0168 - GDD 1239293002

Exercer l'option du premier renouvellement d'un an et autoriser une dépense additionnelle de 73 273,25 \$, taxes incluses, pour la fourniture de service d'entretien, réparation et maintenance système chauffage, réfrigération, climatisation, ventilation, déshumidification et autres systèmes mécaniques et électroniques, dans le cadre du contrat accordé à la firme Black & McDonald, majorant ainsi le montant total du contrat de 203 078,04 \$ à 276 351,29 \$, taxes incluses / Dépense provenant du budget de fonctionnement.

CA20 16 0196 - GDD 1208145001

Octroyer un contrat d'un montant de 203 078,04 \$ (taxes incluses) à Black & McDonald Limitée pour l'entretien, la réparation et la maintenance des systèmes de chauffage, réfrigération, climatisation, ventilation, déshumidification et autres systèmes mécaniques et électroniques des bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Outremont pour une durée de trois (3) ans (avec une option de renouvellement de 2 ans) suite à l'appel d'offres public 20-18089.

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier décisionnel vise à accorder à l'entreprise Black & McDonald un contrat du 12 août au 31 décembre 2025.

Les services comprennent principalement :

- L'entretien complet systèmes;
- Les inspections préventives périodiques ;
- Les services d'appel et de réparation en cas de panne.

Black & McDonald Limitée interviendra sur tous les systèmes de réfrigération, climatisation, ventilation, déshumidification et autres systèmes mécaniques et électroniques situés aux endroits suivants :

- Centre communautaire intergénérationnel - Aréna (999 Avenue McEachran)
- Mairie et bureaux d'arrondissement (543 chemin de la côte Sainte Catherine)
- Salle du conseil d'arrondissement (530-544 avenue Davaar)
- Piscine J.F. Kennedy (860, avenue Outremont)
- Bibliothèque Robert-Bourassa et Galerie d'art d'Outremont (41 avenue Saint-Just)
- Cour de service (600 avenue de la Gare-de-triage)
- Direction d'arrondissement adjoint Gestion du territoire, du patrimoine et soutien administratif (1431 et 1435 Van Horne)

Black & McDonald Limitée interviendra sur tous les systèmes de chauffage au gaz situés aux endroits suivants :

- Mairie et bureaux d'arrondissement (543 chemin de la côte Sainte Catherine)
- Salle du conseil de l'arrondissement (530 -544, avenue Davaar)
- Cour de service (600, avenue de la Gare-de-triage)
- Chalet du parc St-Viateur (565, avenue Bloomfield)
- Centre communautaire intergénérationnel (999 Avenue McEachran)
- Pavillon Piscine J.F. Kennedy (860, avenue Outremont)
- Direction d'arrondissement adjoint Gestion du territoire, du patrimoine et soutien administratif (1431 et 1435 Van Horne)

L'entretien, la réparation et la surveillance sur demande, des systèmes électriques et électroniques reliés au chauffage, font partie de la présente soumission, que ce soit le jour, la nuit, la fin de semaine et/ou les jours fériés.

JUSTIFICATION

Les raisons nous incitant à recommander l'accord d'un contrat de 9 080,73 \$, taxes incluses, du 12 août au 31 décembre 2025 à l'entreprise Black & McDonald Limited sont principalement:

- La poursuite d'une saine gestion contractuelle;
- Le maintien des prix obtenus lors de l'appel d'offre initial;
- La satisfaction du service rendu par le fournisseur.

Le prolongement du contrat accordé à Black & McDonald Limited respecte l'encadrement administratif applicable au mode d'octroi de contrats en gré à gré d'une part parce que le contrat a une valeur inférieure à 25 000 \$ et d'autre part, un contrat avec ce même fournisseur a été octroyé il y a plus de quatre-vingt-dix (90) jours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Entretien, réparation et maintenance des systèmes de chauffage, réfrigération, climatisation, ventilation, déshumidification et autres systèmes mécaniques et électroniques des bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Outremont du 12 août au 31 décembre 2025:

Montant: 7,898.00

TPS: 394,10 \$

TVQ: 787,83 \$

Total: 9 080,73 \$

MONTRÉAL 2030

#09: Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Les bâtiments concernés proposent différentes activités sportives et communautaires.

#19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Le maintien ainsi que l'entretien des systèmes en Chauffage, Climatisation et Ventilation des bâtiments concernés permet des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité aux citoyens.

#20: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

L'entretien et le maintien des équipements nécessaires au fonctionnement de ses bâtiments publics, permettra de faire rayonner l'arrondissement d'Outremont et la métropole, et ainsi accroître l'attractivité sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit de bâtiments qui ont toujours exigé ce type de service périodique.

Un report d'octroi, une interruption de services ou un refus d'octroyer le contrat pourraient compromettre le confort et la sécurité des occupants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie BOILY
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-24

Didier GHOMSI
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA : 20.06
2025/08/12
19:00



Dossier # : 1259203009

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet :

Objet : Accorder à l'entreprise Navada Limitée un contrat pour l'entretien mécanique complet de l'aréna de l'arrondissement d'Outremont pour la période du 12 août au 31 décembre 2025 - Autoriser une dépense de 5 241,48 \$, incluant les taxes - Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Outremont

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1259203009;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'ACCORDER à la firme Navada Limitée un contrat pour l'entretien mécanique complet de l'aréna d'Outremont pour la période du 12 août au 31 décembre 2025;

D'AUTORISER une dépense de 5 241,48 \$, incluant les taxes, dans le cadre de ce contrat;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-08-08 13:29

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259203009

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder à l'entreprise Navada Limitée un contrat pour l'entretien mécanique complet de l'aréna de l'arrondissement d'Outremont pour la période du 12 août au 31 décembre 2025 - Autoriser une dépense de 5 241,48 \$, incluant les taxes - Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Outremont |

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'assurer l'entretien mécanique complet de l'aréna de l'arrondissement d'Outremont, nous souhaitons accorder à l'entreprise Navada Ltée. un contrat en gré à gré du 12 août au 31 décembre 2025 et ce, jusqu'à l'octroi d'un contrat au fournisseur choisi dans le cadre d'un appel d'offres public qui sera lancé à l'automne 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 16 0183 - 1245619001 : Exercer la deuxième option (deux (2) de deux (2)) de renouvellement de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 33 087,86 \$, taxes incluses, pour l'entretien mécanique complet de l'aréna de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre du contrat accordé à la firme Navada Ltée (référence : 1208145002 / CA20 16 0235), majorant ainsi le montant total du contrat de 125 662,51 \$ à 158 750,37 \$, taxes incluses / Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Outremont

CA23 16 0206 - 1239293003 : Exercer la première option (une (1) de deux (2)) de renouvellement de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 32 439,08 \$, taxes incluses, pour l'entretien mécanique complet de l'aréna de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre du contrat accordé à la firme Navada Ltée, majorant ainsi le montant total du contrat de 93 223,43 \$ à 125 662,51 \$, taxes incluses. Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Outremont.

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier décisionnel vise à octroyer à Navada Ltée un contrat du 12 août au 31 décembre 2025:

Les services comprennent principalement :

- L'entretien complet des systèmes;
- Les inspections préventives périodiques;
- Les services d'appel et de réparation en cas de panne.

Le contrat prévoit :

- Des visites planifiées d'inspection, d'entretien préventif, de démarrage et de mise à l'arrêt des équipements de production de la glace, d'entretien des tours d'eau, des stations de traitement d'eau et d'entretien des systèmes CVAC.
- Un processus d'entretien préventif pour assurer le fonctionnement optimal des équipements, de prévenir les bris, d'assurer le maintien de la durée de vie prévue des équipements, de contrôler les coûts énergétiques liés tout en s'assurant des niveaux de confort requis.
- Un service en dehors des heures régulières et une disponibilité lors de situations urgentes.

JUSTIFICATION

Les raisons nous incitant à recommander l'octroi d'un contrat à Navada Ltée, sont principalement :

- La poursuite d'une saine gestion contractuelle;
- Le maintien des prix obtenus lors de l'appel d'offre initial;
- La satisfaction du service rendu par le fournisseur.

Le prolongement du contrat accordé à Navada Ltée respecte l'encadrement administratif applicable au mode d'octroi de contrats en gré à gré d'une part parce que le contrat a une valeur inférieure à 25 000 \$ et d'autre part, un contrat avec ce même fournisseur a été octroyé il y a plus de quatre-vingt-dix (90) jours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant des travaux: 4 558, 80 \$

TPS: 227, 94 \$

TVQ: 454,74 \$

TOTAL: 5 241, 48 \$

Voir soumission détaillée en pièce jointe.

Les prix applicables pendant la période visée par le contrat sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'octroi du contrat, lesquels sont augmentés de HUIT POUR CENT (8%) pour la période visée par le contrat. voir pièce jointe, «TR_CS 3230 - ARENA D'OUTREMONT - CLAUSE DE SURVIE»

MONTRÉAL 2030

Le présent sommaire est directement en lien avec ces trois (3) priorités du plan stratégique Montréal 2030 :

#09: Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Le Centre communautaire intergénérationnel (CCI) propose différentes activités sportives et communautaires. On y retrouve des salles de réception, un studio de danse, des studios de musique, des organismes communautaires ainsi qu'un café-rencontre. Le centre abrite notamment l'aréna d'Outremont.

#19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

En plus d'être un lieu rassembleur pour toutes les générations d'Outremont, le CCI offre une programmation sports et loisirs pour tous les goûts et tous les âges.

#20: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

L'entretien et le maintien des équipements nécessaires au fonctionnement de l'aréna, permettra de faire rayonner l'arrondissement d'Outremont et la métropole, et ainsi accroître l'attractivité sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit d'un bâtiment qui exige ce type de service d'entretien.

Un report d'octroi, une interruption de services ou un refus d'octroyer le contrat pourraient compromettre le confort et la sécurité des occupants, tout en affectant la pérennité des équipements mécaniques ainsi que la poursuite des opérations régulières.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début du contrat : 12 août 2025
- Fin du contrat : 31 décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Hanane BELKASS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie BOILY
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-24

Didier GHOMSI
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa

**Dossier # : 1250219025****Unité administrative responsable :** Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Déposer le rapport des décisions déléguées pour le mois de juin 2025**DÉPOSER** le rapport des décisions déléguées pour le mois de juin 2025.**Signé par** Jean-François MELOCHE **Le** 2025-08-06 17:06**Signataire :** Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1250219025

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer le rapport des décisions déléguées pour le mois de juin 2025 |

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 160167 - 1250219021 : Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de mai 2025.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de juin 2025.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), prévoyant ce qui suit :

« Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-18

Julie DESJARDINS
chef(fe) de division - soutien administratif

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA : 30.02
2025/08/12
19:00



Dossier # : 1250219026

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet :

Objet : Déposer la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de juin 2025

DÉPOSER la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de juin 2025.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-08-06 17:05

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250219026

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de juin 2025 |

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaire* (AO-460), les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 160168 - 1250219022 : Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mai 2025.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour le mois de juin 2025.

JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire. Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit :

« Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSE PAR

Le : 2025-07-18

Julie DESJARDINS
chef(fe) de division - soutien administratif

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA : 30.03
2025/08/12
19:00



Dossier # : 1250219027

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet :

Objet : Déposer la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de juin 2025

DÉPOSER la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de juin 2025.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-08-06 17:03

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250219027

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de juin 2025 |

CONTENU

CONTEXTE

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains bien et services. Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville :

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels;
- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un fournisseur, pour l'achat de biens et services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau. Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 160169 - 1250219023 : Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mai 2025.

DESCRIPTION

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de juin 2025.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), prévoyant ce qui suit :

« Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-18

Julie DESJARDINS
chef(fe) de division - soutien administratif

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)

**Dossier # : 1250219028****Unité administrative responsable :** Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Déposer la liste des virements de crédits pour le mois de juin 2025**DÉPOSER** la liste des virements de crédits pour le mois de juin 2025.**Signé par** Jean-François MELOCHE **Le** 2025-08-07 15:51**Signataire :** Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250219028

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer la liste des virements de crédits pour le mois de juin 2025 |

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 160170 - 1250219024 : Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de mai 2025.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de juin 2025.

JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire. Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires* (AO-460).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-18

Julie DESJARDINS
chef(fe) de division - soutien administratif

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)

**Dossier # : 1255723003**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Projet : | - |
| Objet : | Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la <i>Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4)</i> afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement d'Outremont, de commandites pour un montant total de 35 000 \$ pour le financement des activités en lien avec le 150e anniversaire de la fondation de la Ville d'Outremont prévu en 2025 / Autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'Arrondissement d'Outremont d'un montant additionnel de 35 000 \$ à la suite de l'encaissement de ces montants |

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255723003;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'APPROUVER les projets de convention établissant les modalités et conditions de versement de ces commandites;

D'AUTORISER le directeur d'arrondissement à signer lesdites conventions, pour et au nom de l'arrondissement; et

DE DEMANDER au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chap. C-11.4)* afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement d'Outremont, de commandites pour un montant total de 35 000 \$, non taxable, provenant de deux (2) partenaires commerciaux dans le cadre du financement des activités en lien avec le 150^e anniversaire de la fondation de la Ville d'Outremont dont la célébration sont prévue à l'automne 2025; ;

D'AUTORISER l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'arrondissement d'Outremont d'un montant additionnel de 35 000 \$ à la suite à la réception de ces montants.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-08-08 11:55

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255723003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Projet : | - |
| Objet : | <p>Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement d'Outremont, de commandites pour un montant total de 35 000 \$ pour le financement des activités en lien avec le 150e anniversaire de la fondation de la Ville d'Outremont prévu en 2025 / Autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'Arrondissement d'Outremont d'un montant additionnel de 35 000 \$ à la suite de l'encaissement de ces montants</p> |

CONTENU

CONTEXTE

Afin de financer les activités liées aux festivités d'Outremont 150, l'Arrondissement a mis en place un plan de visibilité et un plan de commandites. Toute contribution versée à l'Arrondissement d'Outremont en soutien aux festivités d'Outremont 150 se fait, conformément aux recommandations, sans contreparties autres que celles prévues au plan de commandites. Pour éviter toute situation de conflit d'intérêt et d'apparence de conflit d'intérêt, les mécanismes de sollicitation et de publication des dons et commandites ont été vérifiés et validés préalablement par le conseiller à l'éthique pour les élus(e)s de la Ville de Montréal, ainsi que par le contrôleur général de la Ville de Montréal. Une vérification a été effectuée auprès du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal afin de s'assurer qu'il n'y a aucun litige entre le commanditaire et la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

L'Arrondissement d'Outremont a signé 2 lettres d'entente de commandite pour un montant total de 35 000\$ (les lettres d'entente signées avec les partenaires cités ci-dessous sont en pièce jointe):

| Commanditaires | Montant |
|--|----------------|
| Caisse Desjardins des Versants du mont Royal | 25 000\$ |

| | |
|--------------|---------------|
| Maxi Loblaws | 10 000\$ |
| Total | 35 000 |

JUSTIFICATION

Le montant de 35 000 \$ financera partiellement des activités à venir dans le cadre du 150e anniversaire de la fondation d'Outremont. Il est demandé d'autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'Arrondissement d'Outremont d'un montant additionnel de 35 000 \$ et d'informer la Trésorière de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de la modification du budget de l'Arrondissement de 2025 afin que ce montant soit reflété au budget de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants seront enregistrés dans le compte du grande livre
:2418.0010000.302716.07289.45901.000000.0000.000000.018051.000000.000000

et déposé dans la clé du budget de fonctionnement :
2418.0010000.302724.07289.54590.000000.0000.000000.018048.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation du dossier à la séance du Comité exécutif du 10 septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Wali DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David PHUNG
Chef(fe) de division - culture et bibliotheque
en arrondissement

ENDOSSE PAR

Le : 2025-07-16

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-
qualite de vie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-
qualite de vie

**Dossier # : 1255069022**

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement aux abords de l'école située à l'intersection des avenues Fairmount et Durocher

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255069022;
Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chap. C-19), le projet de Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171);

DE DONNER un avis de motion pour le projet de Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171). L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement aux abords de l'école située à l'intersection des avenues Fairmount et Durocher.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-08-07 17:27

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255069022

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement aux abords de l'école située à l'intersection des avenues Fairmount et Durocher |

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de l'Ingénieur des infrastructures du Bureau de Projets de l'arrondissement et dans le cadre du projet de sécurisation aux abords des écoles (PSAE) dans l'arrondissement, nous avons ajouté des infrastructures sur le tronçon de l'avenue Fairmount entre les avenues Durocher et Querbes.

Réf. (GDD 1256965004)

Ce projet a été développé en collaboration avec la DPRPA «Division Planification des réseaux et programmation des aménagements» qui assure la gestion du programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAE). Le projet vise la sécurisation des abords des écoles Nouvelle-Querbes et Saint-Anne-Buissonnière, tout en considérant dans le secteur l'école de la congrégation Belz, le CPE - Querbes et le CPE - Le Pitchounet.

Les actifs concernés du réseau routier :

- Av. Fairmount, entre l'av. Bloomfield et Hutchison;
- Av. De l'Épée, entre l'av. Fairmount et Elmwood.

Il est donc recommandé, d'implanter une zone d'arrêt interdit sur le côté nord de l'avenue Fairmount entre les avenues Durocher et Querbes et déplacer le débarcadère pour autobus scolaire qui est présent sur l'avenue Fairmount sur l'avenue Durocher au nord de l'avenue Fairmount.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 25 16 0128 - 10 juin 2025 - Accorder un contrat à l'entrepreneur Les pavages CÉKA pour des travaux de réaménagement sur l'avenue Fairmount dans le cadre du programme de sécurisation aux abords des écoles à la suite de l'appel d'offres public 2575-AOP-TRV04 (trois (3) soumissionnaires) - Autoriser une dépense totale de 1 225 146,56 \$, incluant les taxes (contrat: 1 063 769,60 \$ + contingences: 106 376,96 \$ + incidences: 55 000 \$) - Dépense provenant du budget PDI et du fond des parcs de l'arrondissement, du SUM et de la DGA

DESCRIPTION

Annexe «H»

Règles relatives au stationnement

Durocher

côté ouest

3) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur : stationnement prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°5 excepté de 13 h à 15 h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Fairmount et un point situé à une distance de 20 mètres vers le nord: arrêt interdit de 8 h à 16 h du lundi au vendredi, excepté pour les autobus scolaires, du 15 août au 28 juin. De plus stationnement prohibé de 13 h à 15 h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

Fairmount

côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre la rue Hutchison et l'avenue Bloomfield : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1 . De plus stationnement prohibé de 9 h à 11 h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Durocher et Querbes : arrêt interdit en tout temps

b) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Querbes et l'avenue de l'Épée : stationnement excédant 10 minutes prohibé de 7 h 30 à 9 h et de 15 h à 18 h 30, du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre;

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte d'espaces de stationnement et de débarcadère sur l'avenue Fairmount.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 12 août 2025
Adoption de règlement : 3 septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 25 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ALBERT
Conseiller en planification

ENDOSSE PAR

Le : 2025-07-02

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -

gestion territoire et sa



Dossier # : 1255069024

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet :

Objet : Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté est de l'avenue Durocher au nord de l'avenue Van Horne

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255069024;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chap. C-19), le projet de Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171);

DE DONNER un avis de motion pour le projet de Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171). L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté est de l'avenue Durocher au nord de l'avenue Van Horne.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-08-07 17:26

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont, Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255069024

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté est de l'avenue Durocher au nord de l'avenue Van Horne |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'un projet de la commission des services électriques (CSEM) sur les avenues Durocher et de l'Épée pour la construction notamment d'un nouveau massif de conduits, construction de lignes aériennes et raccordements de conduits existants. Le trottoir se situant sur l'avenue Durocher entre l'avenue Van Horne et la limite nord de l'arrondissement a été reconstruit de sorte qu'il n'a plus l'espace suffisant pour permettre les deux espaces tarifés qui était sur le terrain.

Ainsi, il est recommandé de supprimer un espace de stationnement tarifé ainsi que d'implanter une zone d'arrêt interdit entre deux entrée charretière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'espace tarifé ci-dessous sera supprimé au cours de l'année 2025 :

avenue Durocher entre l'avenue Van Horne et la limite nord de l'arrondissement

- TA 714

Annexe «H»

Règles relatives au stationnement

Durocher

côté est

10) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Van Horne et un point situé à une distance de 61 mètres vers le nord : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les

détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

- a) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Van Horne et un point situé à une distance de 8,5 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps.
- b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 20,5 mètres au nord de l'avenue Van Horne et un autre point situé à 3,9 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps.

JUSTIFICATION

Cette mesure s'inscrit dans le cadre des travaux de la CSEM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la suppression du mobilier relié aux espaces tarifés sur rue seront assurés par l'Agence de Mobilité Durable (AMD).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Suppression d'un espace de stationnement tarifé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette suppression sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Information transmise du Conseil : 12 août 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable
Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Manon PAWLAS, 30 juillet 2025
Julie DESJARDINS, 29 juillet 2025
Marina FRESSANCOURT, 28 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ALBERT
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-02

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1255069027

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet :

Objet : Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté est de l'avenue Durocher au sud de l'avenue Lajoie afin de permettre un espace pour personne à mobilité réduite

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255069027;
Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chap. C-19), le projet de Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171);

DE DONNER un avis de motion pour le projet de Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171). L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté est de l'avenue Durocher au sud de l'avenue Lajoie afin de permettre un espace pour personne à mobilité réduite.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-08-07 13:52

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont, Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255069027

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté est de l'avenue Durocher au sud de l'avenue Lajoie afin de permettre un espace pour personne à mobilité réduite |

CONTENU

CONTEXTE

Un résidant de l'avenue Durocher entre les avenues Lajoie et Bernard a soumis une demande pour l'implantation d'un espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite. Le résidant a remis toutes les pièces justificatives et sa demande est considérée recevable.

Ainsi, lors de la réunion du Comité de circulation, stationnement et sécurisation tenue le 10 juillet 2025, les membres de ce Comité ont énoncé la recommandation suivante :

En fonction des documents reçus et leur analyse, il est recommandé d'implanter un espace de stationnement pour personne à mobilité réduite près de l'intersection Durocher et Lajoie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Règlement 1171
Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Annexe "H"

Durocher

Côté est

8) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 33 mètres au nord de l'avenue Bernard et un autre point situé à une distance de 20,5 mètres au sud de l'avenue Van Horne : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le lundi, du 1er avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

- a) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Lajoie et un point situé à une distance de 13,2 mètres vers le sud : stationnement réservé en tout temps pour les personnes à mobilité réduite détentrices d'un permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°5.
- b) sur la partie de cette avenue située en face du mini-parc Durocher : stationnement prohibé en tout temps, du 1er avril au 30 novembre et stationnement prohibé de 8 h à 24 h, du 30 novembre au 1er avril;

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette suppression sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 12 août 2025
Adoption de règlement : 03 septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 25 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ALBERT
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-22

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1255069028

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (AO-664) - L'objet du règlement vise à simplifier et clarifier certaines définitions et articles du règlement relativement aux permis de stationnement dans l'arrondissement |

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255069028;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chap. C-19), le projet de Règlement modifiant le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) et le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2025) (AO-664) ;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) et *le règlement sur les tarifs* (exercice financier 2025) (AO-664). L'objet du règlement vise à simplifier et clarifier certaines définitions et articles du règlement relativement aux permis de stationnement dans l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-08-07 17:25

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255069028

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (AO-664) - L'objet du règlement vise à simplifier et clarifier certaines définitions et articles du règlement relativement aux permis de stationnement dans l'arrondissement |

CONTENU

CONTEXTE

Les présentes modifications a pour objectif principal de clarifier et simplifier la compréhension des citoyen relativement aux articles des règlements sur les tarifs et le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

1171 Règlement relatif à la circulation et au stationnement

1.1.12.1. Permis de stationnement

Les permis de stationnement annuels et mensuels sont délivrés sous forme d'un autocollant qui doit être apposé à l'extérieur du véhicule sur la lunette arrière, du côté conducteur ou à l'endroit apparent du véhicule s'il est impossible de l'apposer à cet endroit.

Le permis n'est valide que pour le secteur, le mois, l'année et le véhicule identifiés sur ledit permis. Le permis est incessible.

Permis annuel de stationnement pour résidants délivrés à une personne physique ayant sa résidence principale située sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont afin de permettre à ces derniers de stationner leur véhicule dans les secteurs numéro 1 et dans les secteurs numéros 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 142 prévus aux annexes-H.1 » et « H.2 » de ce règlement. Par contre, les plages horaires prévues pour l'entretien de la chaussée doivent être respectées sans exception.

Permis annuels de stationnement pour les employés œuvrant dans l'arrondissement délivrés afin de permettre à ces derniers de stationner leur

véhicule au-delà de la limite de stationnement de 2 heures dans le secteur numéro 1 et dans les zones exclusives du secteur numéro 1 prévues à l'annexe « H. 1 » de ce règlement. Par contre, les plages horaires prévues pour l'entretien de la chaussée doivent être respectées sans exception.

Permis semi-annuels de stationnement pour les employés œuvrant dans l'arrondissement délivrés afin de permettre à ces derniers de stationner leur véhicule au-delà de la limite de stationnement de 2 heures dans le secteur numéro 1 et dans les zones exclusives du secteur numéro 1 prévues à l'annexe « H. 1 » de ce règlement. Par contre, les plages horaires prévues pour l'entretien de la chaussée doivent être respectées sans exception.

Permis mensuels de stationnement délivrés afin permettre aux détenteurs de stationner leur véhicule delà de la limite de stationnement de 2 heures dans le secteur numéro 1 et dans les zones exclusives du secteur numéro 1 prévus à l'annexe « H.1 » de ce règlement. Par contre, les plages horaires prévues pour l'entretien de la chaussée doivent être respectées sans exception.

Permis journaliers de stationnement délivrés afin de permettre aux détenteurs de stationner leur véhicule au-delà de la limite de stationnement de 2 heures dans tous les secteurs prévus à l'annexe « H.2 » et dans les zones exclusives du secteur numéro 1 prévues à l'annexe « H.1 ». Par contre, les plages horaires prévues pour l'entretien de la chaussée doivent être respectées sans exception.

Permis virtuels journaliers de stationnement sans frais délivrés via la plateforme électronique à chaque adresse résidentielle sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont, aux quatre (4) résidences pour personnes âgées sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont, aux cinq (5) établissements scolaires relevant du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, aux Centre de la Petite Enfance et garderies, subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille afin de permettre aux détenteurs de stationner leur véhicule au-delà de la limite de stationnement de 2 heures uniquement dans les secteurs d'une durée maximale de 2 heures dans l'arrondissement prévus aux annexes « H.1 » « H. 2 » de ce règlement. Par contre, les plages horaires prévues pour l'entretien de la chaussée doivent être respectées sans exception.

Aucune adresse commerciale ne peut obtenir de permis journalier sans frais.

8.29. Demande de permis de stationnement mensuel de stationnement du secteur numéro 1

Toute demande de permis doit être accompagnée des pièces suivantes :

- a) une copie du certificat d'immatriculation du véhicule dont le requérant fait usage;
- b) une copie du permis de conduire du requérant.

Les frais prévus au *Règlement sur les tarifs* de l'arrondissement d'Outremont seront exigibles au dépôt de la demande.

Dans les 30 jours du dépôt de la demande, l'arrondissement émet ou refuse d'émettre, selon le cas, le permis demandé.

8.30. Permis de stationnement journalier

Malgré l'annexe « H », les détenteurs d'un permis journalier délivré conformément au présent article peuvent stationner leur véhicule pour une période de plus de 2 heures dans le secteur numéro 1 et dans tous les secteurs où les zones sont identifiées par une signalisation limitant le stationnement pour une durée maximale de 2 heures aux non-détenteurs de permis de résidents. Par contre, les plages horaires prévues pour l'entretien de la chaussée doivent être respectées sans exception.

Le permis est délivré sous forme d'un carton qui doit être apposé à l'intérieur du véhicule sur la fenêtre avant du côté conducteur ou passager de façon à être visible de la voie de circulation.

Le permis n'est valide que pour le jour, le mois, et l'année découverts sur ledit permis. Le permis devient nul dès que plusieurs cases sont découvertes dans chaque catégorie précitée. Le permis est inaccessible.

Les frais prévus au *Règlement sur les tarifs* de l'arrondissement d'Outremont seront exigibles à l'achat du permis.

AO-664

Sous-section II – Permis de stationnement

22. Les frais exigibles pour la délivrance d'un permis annuel de stationnement sur la voie publique réservé aux résidents de l'arrondissement d'Outremont sont de :

1° Permis annuel de stationnement délivré entre le 1er janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :

- a) 110,33 \$ pour un véhicule de promenade 100 % électrique, un véhicule hybride de cylindrée inférieure à 3 litres, un véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou un véhicule pour personne à mobilité réduite ;
- b) 110,33 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;
- c) 132,40 \$ pour un véhicule hybride de cylindrée de 3 litres et plus ou un véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus, mais de moins de 3 litres ;
- d) 154,47 \$ pour un véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus ;
- e) 303,42 \$ par permis supplémentaire délivré pour la même adresse à l'exception d'une moto, d'un cyclomoteur et d'un scooter dont le prix est prévu à l'alinéa b).

2° Permis annuel de stationnement délivré entre le 1er avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :

- a) 55,17 \$ pour un véhicule de promenade 100 % électrique, un véhicule hybride de cylindrée inférieure à 3 litres, un véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou un véhicule pour personne à mobilité réduite ;
- b) 55,17 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;

- c) 66,20 \$ pour un véhicule hybride de cylindrée de 3 litres et plus ou un véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus, mais de moins de 3 litres ;
- d) 77,23 \$ pour un véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus ;
- e) 151,72 \$ par permis supplémentaire délivré pour la même adresse à l'exception d'une moto, d'un cyclomoteur et d'un scooter dont le prix est prévu à l'alinéa b).

3º Permis délivré entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante :

- a) 110,33 \$ pour un véhicule de promenade 100 % électrique, un véhicule hybride de cylindrée inférieure à 3 litres, un véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou un véhicule pour personne à mobilité réduite ;
- b) 110,33 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;
- c) 132,40 \$ pour un véhicule hybride de cylindrée de 3 litres et plus ou un véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus, mais de moins de 3 litres ;
- d) 154,47 \$ pour un véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus ;
- e) 303,42 \$ par permis supplémentaire délivré pour la même adresse à l'exception d'une moto, d'un cyclomoteur et d'un scooter dont le prix est prévu à l'alinéa b).

Dans le cas où pour une même adresse, plus d'un véhicule dispose d'un permis annuel de stationnement réservé aux résidents de l'arrondissement d'Outremont et que ces véhicules sont classés dans des catégories de tarification différentes dû à leur cylindrée, le véhicule le plus écoénergétique est présumé être le premier et bénéficiera de son tarif correspondant. Les frais pour tout autre véhicule seront ceux prévus au sous-paragraphe e) des paragraphes 1, 2 ou 3 du présent article en fonction du mois de délivrance du permis.

23. Les frais exigibles pour la délivrance d'un permis annuel de stationnement pour les ménages à faible revenu sont aux résidents dans l'arrondissement d'Outremont établis à 50 % des frais prévus aux sous-paragrapthes a) à d) des paragraphes 1 à 3 du premier alinéa de l'article 22. Cette réduction ne s'applique qu'au premier véhicule.

Dans le cas où, pour une même adresse visée par un tel permis annuel de stationnement réservé aux ménages à faible revenu résidant dans l'arrondissement d'Outremont, plus d'un véhicule dispose d'un tel permis et que ces véhicules sont classés dans des catégories de tarification différentes dû à leur cylindrée, le véhicule le plus écoénergétique est présumé être le premier et bénéficiera du tarif établi à l'alinéa précédent. Les frais pour tout autre véhicule seront ceux prévus au sous-paragraphe e) des paragraphes 1, 2 ou 3 de l'article 22 en fonction du mois de délivrance du permis.

24. Les frais exigibles aux sous-paragrapthes a) à d) des paragraphes 1 à 3 du premier alinéa de l'article 22 sont applicables pour la délivrance d'un permis annuel de stationnement du

secteur numéro 1 pour le détenteur d'un certificat d'occupation valide émis par l'arrondissement d'Outremont.

Un maximum de deux (2) permis annuels de stationnement du secteur numéro 1 peuvent être émis par établissement détenant un certificat d'occupation valide émis par l'arrondissement d'Outremont.

Advenant l'émission de deux (2) permis annuels de stationnement du secteur numéro 1 aux fins du présent article, si les véhicules sont classés dans des catégories de tarification différentes dû à leur cylindrée, le véhicule le plus écoénergétique est présumé être le premier et bénéficiera du tarif établi aux sous-paragraphes a) à d) des paragraphes 1, 2 ou 3 du premier alinéa de l'article 22 en fonction du mois de délivrance du permis. Pour le second véhicule, les frais exigibles seront ceux prévus au sous-paragraphe e) des paragraphes 1, 2 ou 3 de l'article 22 en fonction du mois de délivrance du permis.

25. Les frais exigibles aux sous-paragraphes a) à d) des paragraphes 1 à 3 du premier alinéa de l'article 22 sont applicables pour la délivrance d'un permis annuel de stationnement du secteur numéro 1 pour un véhicule présentant un lettrage permanent l'identifiant clairement à l'usage et au nom d'un établissement détenant un certificat d'occupation valide émis par l'arrondissement d'Outremont.

Si l'établissement dispose de plus d'un véhicule lettré et que ces véhicules sont classés dans des catégories différentes, le véhicule le plus écoénergétique est présumé être le premier et bénéficiera de son tarif correspondant. Les frais pour tout autre véhicule seront ceux prévus au sous-paragraphe e) des paragraphes 1, 2 ou 3.

Un maximum de quatre (4) véhicules lettrés par établissement détenteur d'un certificat d'occupation valide émis par l'arrondissement d'Outremont peuvent bénéficier d'un permis annuel de stationnement du secteur numéro 1.

26. Les frais exigibles pour la délivrance d'un permis annuel de stationnement pour service de soins à domicile (410 - SSAD) sont de 34,21 \$.

29.8. Les frais exigibles pour la délivrance d'un permis mensuel de stationnement du secteur numéro 1 sur la voie publique réservé aux employés œuvrant dans l'arrondissement d'Outremont sont de :

- a) 25,71 \$ pour un véhicule de promenade 100 % électrique, un véhicule hybride de cylindrée inférieure à 3 litres, un véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou un véhicule pour personne à mobilité réduite ;
- b) 25,71 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;
- c) 32,14 \$ pour un véhicule hybride de cylindrée de 3 litres et plus ou un véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus, mais de moins de 3 litres ;
- d) 37,49 \$ pour un véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus.

29.9. Les frais exigibles pour la délivrance d'un permis mensuel de stationnement du secteur numéro 1 sur la voie publique réservé aux employés œuvrant dans des établissements scolaires de niveaux maternel, primaire, secondaire et collégial :

- a) 25,71 \$ pour un véhicule de promenade 100 % électrique, un véhicule hybride de cylindrée inférieure à 3 litres, un véhicule de promenade de cylindrée inférieure à 2 litres ou un véhicule pour personne à mobilité réduite ;
- b) 25,71 \$ pour une moto, un cyclomoteur, un scooter ;
- c) 32,14 \$ pour un véhicule hybride de cylindrée de 3 litres et plus ou un véhicule de promenade de cylindrée de 2 litres et plus, mais de moins de 3 litres ;
- d) 37,49 \$ pour un véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et plus.

29.10. Les frais exigibles pour l'émission d'un permis journalier de stationnement valide uniquement dans le secteur numéro 1 et toutes les zones de stationnement d'une durée maximale de 2 heures sont de 16,07 \$ par jour.

Malgré l'alinéa précédent,

- a) chaque adresse résidentielle sur le territoire de l'arrondissement peut obtenir sans frais, uniquement via la plateforme électronique, un maximum de cinquante (50) permis journaliers par année civile valide dans toutes les zones de stationnement d'une durée maximum de deux heures. Les frais exigibles au premier alinéa du présent article sont exigibles pour l'obtention d'un permis journalier au-delà du maximum annuel établit par adresse ;
- b) chaque résidence pour personnes âgées sise aux adresses suivantes 585, avenue Outremont, 1000 et 1040, avenue Rockland et 60, avenue Willowdale peut obtenir sans frais, uniquement via la plateforme électronique, un maximum de deux (2) permis journaliers par jour valides dans toutes les zones de stationnement d'une durée maximum de deux heures pour les proches aidants. Les frais exigibles au premier alinéa du présent article sont exigibles pour l'obtention d'un permis journalier au-delà du maximum des deux (2) permis gratuits par résidence prévu au présent paragraphe.
- c) les établissements scolaires relevant du Centre de services solaire Marguerite-Bourgeoys sis aux adresses suivantes : 1276, avenue Lajoie, 1475, avenue Lajoie, 46, avenue Vincent d'Indy, 215, avenue Bloomfield et 475 avenue Bloomfield peuvent obtenir sans frais, uniquement via la plateforme électronique, un maximum annuel de 3 650 permis journaliers valides dans toutes les zones de stationnement d'une durée de deux heures par établissement. Les frais exigibles au premier alinéa du présent article sont exigibles pour l'obtention d'un permis journalier au-delà du maximum annuel établit par adresse.

d)

Abrogé

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 12 août 2025
Adoption de règlement : 03 septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 25 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ALBERT
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-22

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1247596005

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme des permis et de l'inspection

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet :

Objet : Avis de motion et dépôt d'un projet de Règlement sur l'occupation du domaine public aux fins du parc-école dans le parc Irma-LeVasseur

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1247596005;
Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19), pour le projet de Règlement sur l'occupation du domaine public aux fins du parc-école dans le parc Irma-LeVasseur;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de Règlement intitulé Règlement sur l'occupation du domaine public aux fins du parc-école dans le parc Irma-LeVasseur.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-01-30 12:56

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247596005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion et dépôt d'un projet de Règlement sur l'occupation du domaine public aux fins du parc-école dans le parc Irma-LeVasseur |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet MIL Montréal, la Ville prévoit l'aménagement du nouveau parc de quartier Irma-LeVasseur. Ce parc fait partie des quatre hectares de nouveaux espaces publics aménagés dans le cadre du redéveloppement de l'ancienne gare de triage d'Outremont. D'une superficie de 18 500 m², le nouveau parc sera localisé au sud de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux entre l'avenue Dollard, à l'ouest, et l'avenue Wiseman, à l'est.

Le projet d'école primaire

Immédiatement au nord du nouveau parc, le CSSMB a débuté à l'été 2023 la construction d'une école primaire de 32 classes. Cette localisation au cœur du quartier permet à la nouvelle école de se rapprocher du bassin de population qu'elle sera amenée à desservir, tout en renforçant les fonctions publiques et communautaires du secteur. L'ouverture de la nouvelle école est prévue à la rentrée scolaire d'août 2026.

Le parc-école

Le terrain retenu pour le projet d'école était initialement voué au développement résidentiel. Ses caractéristiques (forme et superficie) sont donc peu adaptées à l'accueil d'un établissement scolaire de ce type. Aussi, selon les normes établies par le ministère de l'Éducation, au-delà du bâtiment en lui-même, une école primaire doit minimalement offrir à ses élèves un espace de récréation d'une superficie équivalente à 10 m²/élève. Afin de répondre à ces normes, une partie du nouveau parc limitrophe (parc Irma-LeVasseur) sera donc utilisée, lors des temps scolaires, comme espace de récréation par les élèves (« parc-école »). Cette superficie correspond à au moins 5 100 m², soit 27 % de la superficie totale du parc.

En 2022, la Ville et le CSSMB signaient une entente relative à l'aménagement et l'utilisation d'un parc-école dans le parc Irma-LeVasseur (CA22 16 0326). L'entente prévoit que l'occupation du parc-école par le CSSMB devra faire l'objet d'un règlement d'occupation du domaine public dûment adopté par l'arrondissement d'Outremont. L'adoption de ce règlement a été retardée jusqu'à aujourd'hui afin de permettre l'élaboration du plan définitif du parc-école faisant état de sa localisation précise et de sa forme. Le projet de règlement est l'objet du présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0326 – 6 octobre 2022 - Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à l'aménagement et à l'utilisation d'un parc-école dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise à autoriser le CSSMB à occuper le domaine public, soit une partie du parc Irma-LeVasseur, à savoir les lots 6 050 872 et 6 050 873 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tels que délimités au plan joint en annexe, aux fins de parc-école, celui-ci devant notamment servir de cour de récréation pour les élèves de l'école primaire située au 1400, avenue Thérèse-Lavoie-Roux.

L'occupation du domaine public pour le parc-école est d'une superficie de 5 393 m².

Cette autorisation est accordée gratuitement, conformément aux conditions et modalités prévues à l'Entente intervenues en la Ville et le CSSMB (CA22 16 0326) et reproduites dans le projet de règlement.

Le texte du projet de règlement est joint au présent dossier.

JUSTIFICATION

L'adoption du projet de règlement est requise pour permettre l'occupation du domaine public par le CSSMB aux fins du parc-école dans le parc Irma-LeVasseur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ensemble des coûts relatifs à l'aménagement du parc-école est assumé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (ville-centre) dans le cadre de la mise en œuvre du projet MIL Montréal.

Les coûts liés à l'entretien seront partagés entre l'arrondissement d'Outremont et le CSSMB, selon les termes indiqués à l'entente intervenue entre la Ville et le CSSMB (CA22 16 0326).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des priorités 2 et 19 du Plan stratégique Montréal 2030, contribue à la diminution des vulnérabilités climatiques ainsi qu'aux engagements de la Ville en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : 4 février 2025

Adoption : 11 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LUSIGNAN
Conseiller en aménagement

ENDOSSE PAR

Le : 2024-11-29

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1247596006

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet :

Objet : Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et endroits publics (1107) afin d'encadrer les heures d'ouverture du parc Irma-LeVasseur

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1247596006;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19), le projet de Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et endroits publics (1107) afin d'encadrer les heures d'ouverture du parc Irma-LeVasseur;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et endroits publics (1107). L'objet de ce règlement vise à encadrer les heures d'ouverture du parc Irma-LeVasseur.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-01-30 17:41

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont, Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247596006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et endroits publics (1107) afin d'encadrer les heures d'ouverture du parc Irma-LeVasseur |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet MIL Montréal, la Ville prévoit l'aménagement du nouveau parc de quartier Irma-LeVasseur. Ce parc fait partie des quatre hectares de nouveaux espaces publics aménagés dans le cadre du redéveloppement de l'ancienne gare de triage d'Outremont. D'une superficie de 18 500 m², le nouveau parc sera localisé au sud de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux entre l'avenue Dollard, à l'ouest, et l'avenue Wiseman, à l'est.

Le projet d'école primaire

Immédiatement au nord du nouveau parc, le CSSMB a débuté à l'été 2023 la construction d'une école primaire de 32 classes. Cette localisation au cœur du quartier permet à la nouvelle école de se rapprocher du bassin de population qu'elle sera amenée à desservir, tout en renforçant les fonctions publiques et communautaires du secteur. L'ouverture de la nouvelle école est prévue à la rentrée scolaire d'août 2026.

Le parc-école

Le terrain retenu pour le projet d'école était initialement voué au développement résidentiel. Ses caractéristiques (forme et superficie) sont donc peu adaptées à l'accueil d'un établissement scolaire de ce type. Aussi, afin de répondre aux normes établies par le ministère de l'Éducation, une partie du nouveau parc limitrophe (parc Irma-LeVasseur) sera donc utilisée, lors des temps scolaires, comme espace de récréation par les élèves (« parc-école »). Cette superficie correspond à au moins 5 100 m², soit 27 % de la superficie totale du parc.

En 2022, la Ville et le CSSMB signaient une entente relative à l'aménagement et l'utilisation d'un parc-école dans le parc Irma-LeVasseur (CA22 16 0326). L'entente prévoit que l'occupation du parc-école par le CSSMB devra faire l'objet d'un règlement d'occupation du domaine public dûment adopté par l'arrondissement d'Outremont et reprenant les conditions de l'entente. L'adoption de ce règlement fait l'objet d'un sommaire décisionnel distinct.

En complément, le Règlement concernant les parcs et endroits publics (1107) doit être modifié afin d'interdire au public l'accès au parc-école pendant les heures d'utilisation par le CSSMB. Le projet de règlement est l'objet du présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0326 – 6 octobre 2022 - Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à l'aménagement et à l'utilisation d'un parc-école dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise à modifier le Règlement concernant les parcs et endroits publics (1107) afin de prévoir que le parc-école situé dans le parc Irma-LeVasseur, situé entre les avenues Dollard et Wiseman, est fermé au public du lundi au vendredi de 7 heures à 18 heures, pendant les mois de septembre à juin.

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, modifier la période pendant laquelle le parc-école est fermé au public.

Le texte du projet de règlement est joint au présent dossier.

JUSTIFICATION

L'adoption du projet de règlement est requise afin d'interdire au public l'accès au parc-école pendant les heures d'utilisation par le CSSMB.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ensemble des coûts relatifs à l'aménagement du parc-école est assumé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (ville-centre) dans le cadre de la mise en œuvre du projet MIL Montréal.

Les coûts liés à l'entretien seront partagés entre l'arrondissement d'Outremont et le CSSMB, selon les termes indiqués à l'entente intervenue entre la Ville et le CSSMB (CA22 16 0326).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des priorités 2 et 19 du Plan stratégique Montréal 2030, contribue à la diminution des vulnérabilités climatiques ainsi qu'aux engagements de la Ville en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : 4 février 2025
Adoption : 11 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LUSIGNAN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-07

Carl NÉRON
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-
qualité de vie



Dossier # : 1255069019

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | ADDENDA - Adoption avec changements - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté sud du stationnement annexé au Centre Communautaire Intergénérationnel situé au 999, avenue McEachran |

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion et de sa présentation à la séance ordinaire tenue le 10 juin 2025;

ATTENDU QUE le 10 juin 2025, au moment du dépôt du règlement en avis de motion, une modification n'apparaît pas au projet de règlement proposé pour adoption;

ATTENDU QUE le règlement a été adopté le 8 juillet sans cette modification;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda portant le numéro 1255069019;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ADOPTER, avec changements, le *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement* (1171). L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté sud du stationnement annexé au Centre Communautaire Intergénérationnel sis au 999, avenue McEachran.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-08-07 08:32

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1255069019**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | ADDENDA - Adoption avec changements - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté sud du stationnement annexé au Centre Communautaire Intergénérationnel situé au 999, avenue McEachran |

CONTENU**CONTEXTE**

Le dossier a été présenté au conseil d'arrondissement le 8 juillet 2025 en vue de son adoption. Toutefois, le projet de règlement qui a été soumis n'était pas la version finale.

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171**Règlement relatif à la circulation et au stationnement**

Centre Communautaire Intergénérationnel et Aréna (stationnement hors-rue)

côté sud

1) dans les deux (2) premiers espaces à partir de l'avenue McEachran : stationnement régi par parcomètres. De plus, stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite ;

2) dans les **treize (13)** espaces suivants vers l'est : stationnement régi par parcomètres. De plus, stationnement prohibé de 12 h à 14 h le jeudi sauf pour les détenteurs de permis de stationnement de couleur **bleue** identifié sur les enseignes régissant ces **treize (13)** espaces de stationnement.

3) dans les quatre (4) derniers espaces à proximité de l'avenue Dollard : stationnement prohibé en tout temps sauf pour les détenteurs de permis de stationnement de couleur jaune identifié sur les enseignes régissant ces quatre (4) espaces de stationnement.

Le dossier est donc soumis pour fins de décision par le conseil d'arrondissement lors de la séance ordinaire du 12 août 2025.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1255069019

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté sud du stationnement annexé au Centre Communautaire Intergénérationnel sis 999, avenue McEachran |

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'une demande du Club de bridge d'Outremont, le Cabinet du Maire souhaite que les règles de stationnement soient modifiées sur le côté sud du stationnement annexé au Centre Communautaire Intergénérationnel sis 999, avenue McEachran.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0144 - *Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement dans le stationnement du CCI prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Réf.: GDD 1235069014*

CA14 16 0267 - *Avis de motion et adoption - Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de la zone de stationnement réservé aux autobus localisée dans le stationnement du Centre Communautaire Intergénérationnel (CCI) et de l'Aréna sis au 999, avenue McEachran - Réf.: GDD 1145069007*

CA09 16 0255 - *Réglementation de stationnement sur le terrain du stationnement du Centre Communautaire et Intergénérationnel - Réf.: GDD 1095069008*

DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171
Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Centre Communautaire Intergénérationnel et Aréna (stationnement hors-rue)

côté sud

- 1) dans les deux (2) premiers espaces à partir de l'avenue McEachran : stationnement régi par parcomètres. De plus, stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite ;
- 2) dans les douze (12) espaces suivants vers l'est : stationnement régi par parcomètres. De plus, stationnement prohibé de 12 h à 14 h le jeudi sauf pour les détenteurs de permis de stationnement de couleur bleue identifié sur les enseignes régissant ces douze (12) espaces de stationnement.
- 3) dans les quatre (4) derniers espaces à proximité de l'avenue Dollard : stationnement prohibé en tout temps sauf pour les détenteurs de permis de stationnement de couleur jaune identifié sur les enseignes régissant ces quatre (4) espaces de stationnement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 10 juin 2025

Adoption de règlement : 08 juillet 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Sherline ELIEN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 26 mai 2025
Sherline ELIEN, 21 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ALBERT
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-21

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa

**Dossier # : 1255723002**

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Avis de motion de dépôt d'un projet de règlement - Règlement abrogeant le Règlement relatif à la bibliothèque Robert-Bourassa de l'arrondissement d'Outremont (AO-258) et Adopter le Code de vie de la bibliothèque Robert-Bourassa d'Outremont - L'objet de ce règlement vise à abroger le Règlement relatif à la bibliothèque Robert-Bourassa de l'arrondissement d'Outremont (AO-258) et à adopter le Code de vie applicable à toutes les bibliothèques de la ville

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255723002;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement abrogeant le Règlement relatif à la bibliothèque Robert-Bourassa de l'arrondissement d'Outremont* (AO-258);

DE DONNER un avis de motion pour le projet de Règlement abrogeant le Règlement relatif à la bibliothèque Robert-Bourassa de l'arrondissement d'Outremont (AO-258). L'objet de ce règlement vise à abroger le *Règlement relatif à la bibliothèque Robert-Bourassa de l'arrondissement d'Outremont* (AO-258) et à adopter le Code de vie applicable à toutes les bibliothèques de la ville.

Signé par Jean-François Le 2025-07-03 14:11
MELOCHE

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255723002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion de dépôt d'un projet de règlement - Règlement abrogeant le Règlement relatif à la bibliothèque Robert-Bourassa de l'arrondissement d'Outremont (AO-258) et Adopter le Code de vie de la bibliothèque Robert-Bourassa d'Outremont - L'objet de ce règlement vise à abroger le Règlement relatif à la bibliothèque Robert-Bourassa de l'arrondissement d'Outremont (AO-258) et à adopter le Code de vie applicable à toutes les bibliothèques de la ville |

CONTENU

CONTEXTE

Les bibliothèques de Montréal ont pour mission de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir, le tout dans un environnement agréable et sécuritaire, autant pour les usagères et les usagers que pour le personnel.

Le réseau des bibliothèques de Montréal remplace le Règlement relatif aux bibliothèques datant de 2014, premier Règlement commun pour toutes les bibliothèques du réseau par un Code de vie. Ce Code de vie énumère les comportements attendus de la part des usagères et des usagers des bibliothèques de Montréal.

Chaque bibliothèque du réseau doit adopter le même Code de vie et en assurer son application, et ce, afin d'éviter qu'une usagère ou qu'un usager, qui contrevient à l'une ou l'autre des règles de conduite dans une bibliothèque, puisse se déplacer et continuer à contrevir aux règles de conduite dans d'autres bibliothèques du réseau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 16 0180 - 5 mai 2014 : Adopter le règlement AO-258 intitulé : « *Règlement relatif à la bibliothèque Robert-Bourassa d'Outremont* ». L'objet dudit règlement est de prévoir les règles devant être respectées par les usagers de la bibliothèque Robert-Bourassa.

DESCRIPTION

Le Code vie énumère les comportements attendus de la part des usagères et des usagers des bibliothèques. Les usagères et les usagers qui fréquentent les bibliothèques s'engagent ainsi à adopter ces comportements. Des sanctions administratives (perte de priviléges) peuvent être portées à l'encontre d'une usagère ou d'un usager qui contrevient au Code de

vie.

JUSTIFICATION

L'abrogation du Règlement relatif à la bibliothèque Robert-Bourassa de l'arrondissement d'Outremont (AO-258) est nécessaire étant donné que les comportements des usagères et des usagers des bibliothèques évoluent au fil des ans et que le personnel des bibliothèques doit faire face à des situations qui n'ont pas été prévues dans le Règlement adopté en mai 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

En regard de la nature de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives, du Service des ressources humaines et des communications, et la Direction des bibliothèques, du Service de la culture :

- Impression de signets relatifs au bon usage des bibliothèques (adultes/jeunes)
- Accès au Code de vie sur la page <https://montreal.ca/bibliotheques>
-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en application du Code de vie dès le 1er septembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David PHUNG
Chef(fe) de division - culture et bibliothèque
en arrondissement

ENDOSSE PAR

Le : 2025-05-23

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-
qualité de vie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-
qualité de vie

**Dossier # : 1255069025**

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Édicter, conformément aux dispositions du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), une ordonnance permettant la fermeture temporaire à la circulation automobile d'une partie de l'avenue de l'Épée, comprise entre les avenues Fairmount et Elmwood, du 25 août au 10 octobre 2025 inclusivement

ATTENDU QUE la volonté de créer un milieu de vie sécuritaire aux abords des écoles Nouvelle-Querbes et Sainte-Anne - Buissonnière pour les usagers des écoles ainsi que les résidants du secteur est une priorité pour le conseil d'arrondissement ;

ATTENDU QUE la volonté d'envoyer un message fort aux automobilistes afin de les sensibiliser aux autres modes de transport actif par l'exclusion de la circulation automobile et plus particulièrement dans les secteurs résidentiels à proximité des écoles ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255069025 ;

Il est recommander au conseil de l'arrondissement :

D'ÉDICTER conformément aux dispositions du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance temporaire autorisant la fermeture temporaire à la circulation automobile d'une partie de l'avenue de l'Épée comprise, entre les avenues Fairmount et Elmwood et ce, 25 août au 10 octobre 2025 inclusivement.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-08-07 11:34

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255069025

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter, conformément aux dispositions du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), une ordonnance permettant la fermeture temporaire à la circulation automobile d'une partie de l'avenue de l'Épée, comprise entre les avenues Fairmount et Elmwood, du 25 août au 10 octobre 2025 inclusivement |

CONTENU

CONTEXTE

À la demande des parents d'élèves, les Directions des écoles Nouvelle-Querbes et Sainte-Anne - Buissonnière ont déposé une demande afin de fermer temporairement à la circulation automobile une partie de l'avenue de l'Épée comprise entre les avenues Fairmount et Elmwood.

En vertu des articles article 17.1 et 17.2 du Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement, le présent dossier vise à édicter une ordonnance afin d'autoriser la mise en place de dispositifs nécessaires pour une fermeture temporaire sur une partie de l'avenue de l'Épée comprise entre les avenues Fairmount et Elmwood du 20 août au 10 octobre 2025 inclusivement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 16 0108 - Édicter, conformément aux dispositions du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), une ordonnance permettant la fermeture temporaire à la circulation automobile d'une partie de l'avenue de l'Épée, comprise entre les avenues Fairmount et Elmwood, du mercredi 28 mai au vendredi 20 juin 2025 inclusivement - Réf.: GDD 1255069005

DESCRIPTION

Partie de l'avenue de l'Épée visée

- Entre l'avenue Fairmount et un point situé à une distance de 61 mètres vers le nord

Dates de fermeture

- 20 août au 10 octobre 2025 inclusivement

Les dispositifs nécessaires à cette fermeture

- Bacs de béton conformes aux exigences du Service des incendies de Montréal (SIM)
- Bollards flexibles

Il est à noter que la fermeture engendre les enjeux suivants :

- Enjeu de sécurité si les parents utilisent le cul-de-sac comme débarcadère (manoeuvres de demi-tour à proximité de la zone d'achalandage piéton)
- Enjeu de sécurité si les écoles occupent la rue pendant la journée pour des activités scolaires (manoeuvres de demi-tour des véhicules de collecte et autres véhicules à proximité). Recommandation de ne pas occuper la rue pour les activités scolaires.
- Certain.e.s résident.e.s sont privé.e.s de leur service de transport scolaire à la porte étant donné que les autobus scolaires utilisés ne peuvent pas circuler dans le cul-de-sac.
- Les livraisons à domicile engendent une cohabitation fragile entre les différent.e.s usag.er.ère.s, particulièrement aux heures de pointe.

L'aménagement doit être approuvé par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) avant l'installation.

L'installation a reçu l'aval du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) avec certaines réserves.

JUSTIFICATION

Un message fort est envoyé aux automobilistes afin de les sensibiliser aux autres modes de transport actif par l'exclusion de la circulation automobile et plus particulièrement dans les secteurs résidentiels à proximité des écoles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à l'achat et la mise en place des dispositifs du concept d'aménagement seront imputés à même le Fonds de sécurisation.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Diffusion de l'information via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyen.ne.s.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption : 12 août 2025
- Installation des dispositifs : semaine du 20 août 2025
- Retrait des dispositifs : à compter du 11 octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick STEPHAN
ingénieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-08

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -

gestion territoire et sa

**Dossier # : 1255069026**

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Édicter, conformément aux dispositions du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) une ordonnance autorisant la mise en place d'un projet visant les fermetures du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, pour les saisons automnale 2025 à partir de la semaine du 20 août jusqu'au 30 novembre 2025, hivernale 2025-2026 à partir de la semaine du 1er décembre 2025 jusqu'au 24 avril 2026 et printanière 2026 à partir de la semaine du 25 avril jusqu'au 24 juin 2026

ATTENDU QUE la volonté de créer un milieu de vie sécuritaire aux abords des écoles Guy-Drummond et des collèges Stanislas pour les usagers des écoles ainsi que les résidants du secteur est une priorité pour le conseil d'arrondissement;

ATTENDU QUE le projet de fermeture printanière 2025 a permis l'appropriation de l'espace public par les citoyennes et citoyens, l'arrondissement d'Outremont souhaite reconduire le projet pour la saison automnale 2025 à partir de la semaine du 20 août au 30 novembre 2025, pour la saison hivernale 2025-2026 à partir de la semaine du 1er décembre 2025 au 24 avril 2026 et pour la saison printanière 2026 à partir de la semaine du 25 avril au 24 juin 2026 ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255069026;

Il est recommander au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER conformément aux dispositions du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance autorisant la mise en place d'un projet visant les fermetures du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie pour les saisons automnale 2025 à partir de la semaine du 20 août jusqu'au 30 novembre 2025, hivernale 2025-2026 à partir de la semaine du 1er décembre 2025 jusqu'au 24 avril 2026 et printanière 2026 à partir de la semaine du 25 avril jusqu'au 24 juin 2026.

MELOCHE

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255069026

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter, conformément aux dispositions du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) une ordonnance autorisant la mise en place d'un projet visant les fermetures du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, pour les saisons automnale 2025 à partir de la semaine du 20 août jusqu'au 30 novembre 2025, hivernale 2025-2026 à partir de la semaine du 1er décembre 2025 jusqu'au 24 avril 2026 et printanière 2026 à partir de la semaine du 25 avril jusqu'au 24 juin 2026 |

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement d'Outremont peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant les projets de fermeture automnale 2025, hivernale 2025-2026 et printanière 2026 du boulevard Dollard entre les avenues Lajoie et Van Horne et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour les périodes temporaires indiquées au présent sommaire et pour édicter une ordonnance en vertu du règlement suivant :

- *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), article 17.1 et 17.2

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 16 0084 - 1er avril 2025 - Édicter, conformément aux dispositions du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance pour autoriser la mise en place de la fermeture du boulevard Dollard entre les avenues Van Horne et Lajoie pour la saison printanière débutant dans la semaine du 19 avril au 23 juin 2025 inclusivement

CA24 16 0300 - 03 décembre 2024 : Édicter, conformément aux dispositions du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), une ordonnance permettant la fermeture partielle de la partie du boulevard Dollard entre les avenues Van Horne et Lajoie pour la période comprise entre la semaine du 21 décembre 2024 à la semaine du 19 avril 2025 - réf: GDD 1245069034

CA24 16 0241 - 08 octobre 2024 : Édicter, conformément aux dispositions du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), une ordonnance pour autoriser la fermeture partielle du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, du 2 novembre 2024 au 18 avril 2025 - réf: *GDD 1245069022*

CA24 16 0149 - 04 juin 2024 : ADDENDA – Modifier l'ordonnance OCA24 16 0119 entérinée par le conseil de l'arrondissement lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 7 mai 2024 afin d'autoriser la fermeture complète à la circulation automobile du boulevard Dollard jusqu'au 22 juin puis du 19 août au 31 octobre 2024 inclusivement - réf: *GDD 1245069014 ADDENDA*

CA24 16 0119 - 07 mai 2024 : Édicter, conformément aux dispositions du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), une ordonnance pour autoriser la mise en place de la fermeture du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, pour les périodes du 08 mai au 21 juin 2024 inclusivement et du 19 août au 31 octobre 2024 inclusivement - réf: *GDD 1245069014*

CA24 16 0269 - 05 novembre 2024 : Édicter, conformément aux dispositions du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), une ordonnance pour autoriser la mise en place de la fermeture complète du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, pour la période du 9 novembre au 20 décembre 2024 inclusivement - réf: *GDD 1243711028*

CA23 16 0389 - 14 décembre 2023 : Édicter, en vertu des articles 17.1 et 17.2 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance autorisant la fermeture partielle du boulevard Dollard entre l'avenue Van Horne et l'avenue Lajoie, dans le cadre d'un projet pilote de fermeture pour la période comprise entre le 23 décembre 2023 et le 21 juin 2024, dans l'arrondissement d'Outremont - réf: *GDD 1236965009*

CA23 16 0350 - 07 novembre 2023 : Édicter, en vertu du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance autorisant la mise en place d'un projet pilote visant la fermeture du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, du 1er novembre 2023 au 23 décembre 2023 - réf: *GDD 1236359002*

CA22 16 0232 - 04 juillet 2022 : Modifier l'ordonnance édictée par le conseil le 7 juin 2022 (réf.: CA22 160196) / Édicter en vertu des articles 17.1 et 17.2 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile du boulevard Dollard, entre le 2^e terre-plein au sud de l'avenue Van Horne et l'entrée du stationnement sous-terrain du Collège Stanislas, du 28 juin au 25 août 2022 inclusivement, pour la période estivale et la piétonnisation du boulevard Dollard - réf: *GDD 1226737005*

CA21 16 0146 : Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation et la piétonnisation du boulevard Dollard, entre l'avenue Van Horne et l'entrée du stationnement sous-terrain du Collège Stanislas, du jeudi 13 mai au lundi 1er novembre 2021 inclusivement, pour l'aménagement de La Guinguette éphémère, espace convivial d'échanges pour les citoyens et citoyennes de l'arrondissement. - Autoriser, conformément à l'article 9.1 du Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204), une dérogation à l'article 9 dudit règlement dans le cadre de la tenue de l'événement.

CA20 16 0210 - 2 juillet 2020 : Édicter une ordonnance visant à autoriser la fermeture à la circulation du boulevard Dollard, entre l'avenue Van Horne et le stationnement au sud de Van Horne, pendant une période comprise entre le lundi 6 juillet 2020 et le dimanche 23 août 2020, pour l'aménagement de La Guinguette éphémère, espace convivial d'échanges pour les citoyens et citoyennes de l'arrondissement.

CA19 16 0280 - 11 juillet 2019 : Édicter une ordonnance visant à autoriser la fermeture à la circulation du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, pendant une période comprise entre le vendredi 26 juillet 2019 et le dimanche 18 août 2019, pour l'aménagement de La Guinguette éphémère, espace convivial d'échanges pour les citoyens et citoyennes de l'arrondissement.

CA18 16 0198 - 4 juin 2018 : Édicter une ordonnance visant à autoriser la fermeture à la circulation du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, selon le plan joint au sommaire décisionnel, du samedi 30 juin au dimanche 29 juillet 2018 pour la tenue d'activités estivales de l'arrondissement et pour une semaine supplémentaire selon les conditions météorologiques.

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Outremont souhaite reconduire le projet pour les saisons suivantes :

- Automnale débutant à partir de la semaine du 20 août au 30 novembre 2025

La fermeture du boulevard Dollard sera complète et ce, tout en conservant l'accès au garage souterrain situé près de l'avenue Lajoie ainsi que l'accès au débarcadère d'autobus scolaires situé près de l'avenue Van Horne.

Tronçon visé

- Fermeture du côté est du boulevard Dollard entre le 2e terre-plein au sud de l'avenue Van Horne et l'avenue Lajoie.
- Fermeture du côté ouest du boulevard Dollard entre le 2e terre-plein au sud de l'avenue Van Horne et l'entrée du stationnement intérieur au nord de l'avenue Lajoie.

Date de fermeture

- Semaine du 20 août au 30 novembre 2025.

Transport en commun

- La fermeture complète du boulevard Dollard n'a aucune incidence sur le transport en commun à proximité.

Mobilier urbain :

- Des tables à pique-nique et des chaises seront installées uniquement sur le 2e terre-plein au sud de l'avenue Van Horne.

Transport scolaire

- L'espace situé entre l'avenue Van Horne et le 2e terre-plein au sud de Van Horne sera réservé aux autobus scolaires.

Validation

- Le projet de fermeture obtient l'appui des deux institutions scolaires touchées par la fermeture, soit le Collège Stanislas et l'école Guy-Drummond;

- Le SPVM et le SAMU sont en désaccord avec cette fermeture. Vous trouverez ci-dessous quelques éléments soulevés par le SPVM en lien avec cette position:

- Enjeux d'accessibilité aux écoles;
 - Pression de la fermeture sur les rues avoisinantes;
 - Enjeux de sécurité à l'intersection de l'avenue Lajoie et du boulevard Dollard;
 - Confusion quant à l'accès au garage souterrain du Collège Stanislas.
- Le SIM autorise cette fermeture.

- Hivernale débutant à partir de la semaine du 1er décembre 2025 au 24 avril 2026

La fermeture du boulevard Dollard sera partielle entre les avenues Lajoie et Van Horne pour la période comprise entre la semaine du 1er décembre 2025 au 24 avril 2026 inclusivement.

Tronçon visé

- Fermeture du côté est du boulevard Dollard entre le 2e terre-plein au sud de l'avenue Van Horne et l'avenue Lajoie.

Dates de fermeture

- Semaine du 1er décembre 2025 au 24 avril 2026.

Transport en commun

- Cette fermeture partielle du boulevard Dollard n'a aucune incidence sur le transport en commun à proximité.

Transport scolaire

- L'espace situé sur le côté est du boulevard Dollard entre l'avenue Van Horne et le 2e terre-plein au sud de Van Horne sera réservé aux autobus scolaires.

- Printanière débutant à partir de la semaine du 25 avril au 24 juin 2026

La fermeture du boulevard Dollard sera donc complète et ce, tout en conservant l'accès au garage souterrain situé près de l'avenue Lajoie ainsi que l'accès au débarcadère d'autobus scolaires situé près de l'avenue Van Horne.

Tronçon visé

- Côté est du boulevard Dollard entre le 2e terre-plein au sud de l'avenue Van Horne et l'avenue Lajoie.
- Côté ouest du boulevard Dollard entre le 2e terre-plein au sud de l'avenue Van Horne et l'entrée du stationnement intérieur au nord de l'avenue Lajoie.

Date de fermeture

- Semaine du 25 avril au 24 juin 2026.

Transport en commun

- La fermeture complète du boulevard Dollard n'ont aucune incidence sur le transport en commun à proximité.

Mobilier urbain :

- Des tables à pique-nique et des chaises seront installées uniquement sur le 2e terre-plein au sud de l'avenue Van Horne.

Transport scolaire

- L'espace situé entre l'avenue Van Horne et le 2e terre-plein au sud de Van Horne sera réservé aux autobus scolaires.

Validation

- Le projet de fermeture obtient l'appui des deux institutions scolaires touchées par la fermeture, soit le Collège Stanislas et l'école Guy-Drummond;

- Le SPVM et le SAMU sont en désaccord avec cette fermeture. Vous trouverez ci-dessous quelques éléments soulevés par le SPVM en lien avec cette position:

- Enjeux d'accessibilité aux écoles;
- Pression de la fermeture sur les rues avoisinantes;
- Enjeux de sécurité à l'intersection de l'avenue Lajoie et du boulevard Dollard;
- Confusion quant à l'accès au garage souterrain du Collège Stanislas.

- Le SIM autorise cette fermeture.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à ces fermetures seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique :

Priorité 3 : L'objectif principal est d'augmenter les déplacements actifs dans les secteurs concernés en améliorant le partage de l'espace public et en accordant une priorité aux usagers de la route les plus vulnérables.

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le tronçon du boulevard Dollard compris entre le 2e terre-plein et l'avenue Lajoie sera fermé

complètement à la circulation à partir de la semaine du 20 août au 30 novembre 2025.

Le tronçon du boulevard Dollard compris entre le 2e terre-plein et l'avenue Lajoie sera fermé partiellement à la circulation à partir de la semaine du 1er décembre 2025 au 24 avril 2026.

Le tronçon du boulevard Dollard compris entre le 2e terre-plein et l'avenue Lajoie sera fermé complètement à la circulation à partir de la semaine du 25 avril au 23 juin 2026.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Information et sensibilisation auprès des responsables de l'école Guy Drummond et du Collège Stanislas.
- Communication par les directions scolaires.
- Diffusion de l'information à travers nos différents réseaux sociaux et l'info-lettre de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption : 12 août 2025

- Installation des dispositifs de fermeture : semaine du 20 août 2025
- Modification des dispositifs de fermeture : semaine du 30 novembre 2025
- Modification des dispositifs de fermeture : semaine du 24 avril 2026
- Retrait des dispositifs de fermeture : semaine du 24 juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick STEPHAN
ingénieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-11

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1255753013

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637), une ordonnance autorisant l'entrepreneur Sidcan à effectuer des travaux à l'immeuble situé au 6240, rue Hutchison, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement, pour la période du 12 août au 31 décembre 2025

ATTENDU QUE cette ordonnance vise une dérogation à l'article 15, alinéa 1, paragraphe 1^o et 2^o comme prévu dans l'article 51, alinéa 1, paragraphe 4^o du *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637);

ATTENDU QU'une ordonnance (Résolutions CA24 16 0268 et CA24 16 0303) a été octroyée pour des dépassements en lien à des travaux de finition de béton lors des séances du conseil du 5 novembre et du 3 décembre 2024;

ATTENDU QUE des travaux de finition du béton sont requis dans la construction du bâtiment;

ATTENDU QU'aucun cassage n'est prévu, ni l'utilisation de marteaux piqueurs;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255753013;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER, une ordonnance autorisant l'entrepreneur Sidcan à effectuer :

- Des coulées de béton pour l'immeuble situé au 6240, rue Hutchison, après 18 h si nécessaire, trois (3) fois par semaine du 1^{er} juillet au 18 décembre 2025, excluant les jours fériés;
- Des opérations de livraison et/ou des travaux à faibles émissions sonores (en deçà de 30dBa) à partir de 7h le matin, lorsque nécessaire jusqu'au 31 décembre 2025.

Le tout conformément à l'article 15, alinéa 1, paragraphes 1 et 2 et à l'article 51, alinéa 1,

paragraphe 4 du *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637) à la condition que les perturbations sonores soient maintenues au minimum.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-08-07 08:58

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont, Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255753013

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637), une ordonnance autorisant l'entrepreneur Sidcan à effectuer des travaux à l'immeuble situé au 6240, rue Hutchison, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement, pour la période du 12 août au 31 décembre 2025 |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la transformation du bâtiment situé au 6240, rue Hutchison, l'entrepreneur Sidcan désire déroger aux périodes de travail prescrites par le *Règlement sur les nuisances et la salubrité* (AO-637) afin de réaliser et respecter toute la séquence d'opérations en lien à des travaux de bétonnage et réduire l'échéancier total des travaux de construction.

L'entrepreneur Sidcan a obtenu une première ordonnance (Résolutions CA24 16 0268 et CA24 16 0303) lors des séances du 5 novembre et du 3 décembre 2024 l'autorisant à déroger aux périodes de travaux prescrites par le *Règlement sur les nuisances et la salubrité* (AO-637) pendant la période de février à aout 2025 afin de réaliser des travaux de bétonnage. L'ordonnance permet, si nécessaire, deux (2) dépassements (au-delà de 18h) par semaine entre février et avril 2025 et trois (3) par semaine entre mai et aout 2025, excluant les jours fériés.

Cependant, le chantier a pris du retard et les travaux de bétonnage n'ont débuté qu'au mois de mai 2025. L'entrepreneur Sidcan souhaite donc déplacer la période de dérogation pour les opérations de bétonnage du 1er juillet au 18 décembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA24 16 0268 adoptée lors de la séance du conseil du 5 novembre 2024

- Résolution CA24 16 0303 (Addenda) adoptée lors de la séance du conseil du 3 décembre 2024

DESCRIPTION

L'entrepreneur Sidcan demande une ordonnance visant à l'autoriser de débuter les travaux à

7h le matin plutôt que 7h30, et ce, du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 1er février 2027. À l'intérieur de cette demi-heure supplémentaire, des travaux produisant moins de 30 dBA et des opérations de livraisons de matériaux seraient réalisés.

Il demande également une ordonnance qui vise à l'autoriser à exécuter des travaux de bétonnage après 18 h si nécessaire, trois (3) fois par semaine au maximum, excluant les jours fériés, et ce, jusqu'au 18 décembre 2025 pour la construction du bâtiment situé au 6240, rue Hutchison, le tout conformément à l'article 15, alinéa 1, paragraphes 1 et 2 et à l'article 51, alinéa 1, paragraphe 4 du *Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637)* et à la condition que les perturbations sonores soient maintenues au minimum.

Règlement AO-637, article 15:

Constitue une nuisance :

1° l'exécution de travaux d'excavation, de dynamitage, de construction, de modification, de réparation ou de démolition d'un bâtiment, la livraison de matériaux et autres travaux semblables entre 19 h 00 et 7 h 30 ainsi que durant toute la journée le dimanche et les jours fériés ;

2° l'utilisation de machinerie de chantier, excepté un marteau-piqueur ou un concasseur pour l'excavation dans le roc, du lundi au vendredi entre 18 h 00 et 7 h 30 du lundi au vendredi ou durant toute la journée le samedi, le dimanche et les jours fériés ;

(...)

Règlement AO-637, article 51:

Le conseil d'arrondissement peut, pour l'application du présent règlement sur son territoire, fixer par ordonnance :

(...)

4° des modalités différentes de celles établies à l'article 15, sauf pour le paragraphe 3°, s'il est démontré que l'application cet article occasionne un préjudice sérieux, le conseil d'arrondissement pouvant y attacher toute condition qu'il estime nécessaire ;

(...)

JUSTIFICATION

Les travaux de bétonnage pour le bâtiment situé au 6240, rue Hutchison n'ont débuté qu'au mois de mai 2025.

En effet, malgré les études géotechniques réalisées en amont du projet qui indiquaient le niveau du roc à rencontrer sur le chantier, les conditions réelles se sont révélées différentes : le roc se trouvait à une élévation supérieure d'environ un mètre par rapport aux prévisions sur la surface globale du projet.

De plus, une opération de déplacement d'un fil électrique appartenant à Hydro-Québec, dont l'intervention, bien que planifiée depuis 2021, a été reportée à plusieurs reprises. Ce report a entraîné une interruption des travaux sur un segment critique du chantier, affectant l'organisation globale et repoussant plusieurs phases subséquentes.

Ces deux éléments, combinés à d'autres imprévus liés aux conditions climatiques ainsi qu'à la coordination des équipes, ont nécessité des ajustements dans l'échéancier du projet. En

conséquence, les travaux de bétonnage n'ont pu débuter qu'au mois de mai 2025.

Comme indiqué dans la précédente demande, en général, la mise en place du béton a une durée de 4h-4.5h et la finition du béton, qui débute tout de suite après, a une durée de 7-8h pour un total de 11 à 12.5 heures de travail. Ces travaux doivent être faits en continu et ne peuvent se faire en 2 temps. D'habitude, les coulées débutent à 7h00 au chantier, mais puisque les bétonnières ne peuvent circuler avant 7h30 sur le territoire, les coulées vont probablement commencer vers 8h00 ce qui déplace la fin des travaux vers 19h00 -20h30. La température influence également cette opération. Si celle-ci est favorable, les travaux pourraient se terminer plus tôt, en revanche, si celle-ci n'est pas favorable, les travaux pourraient se terminer vers 22h00.

Ensuite, l'entrepreneur Sidcan demande de débuter les travaux à 7h plutôt que 7h30 à partir du 1er juillet jusqu'au 1er février 2027. Cette demi-heure supplémentaire aurait pour but de réaliser des travaux et opérations reliés à des livraisons de matériaux ainsi qu'à des travaux produisant moins de 30 dBA dont des travaux intérieurs à partir des mois de janvier/février 2026.

Sidcan avance que sa demande aura un impact positif sur plusieurs aspects :

- *Mobilité urbaine et sécurité* : La ville de Montréal connaît une densification importante de la circulation, tant automobile que piétonne et cycliste, dès 7h30. Le début des opérations dès 7h permet de limiter les conflits de circulation avec les usagers vulnérables et de sécuriser les zones de déchargement autour du chantier.
- *Livraisons critiques* : Le chantier dépend de nombreuses livraisons, souvent effectuées par des véhicules lourds. Ces livraisons doivent se faire tôt, notamment pour éviter d'engorger les artères principales et respecter les horaires des fournisseurs, qui privilégient des plages avant 7h30.
- *Travaux de déchargement à la grue* : Ces opérations essentielles au bon déroulement du chantier présentent une nuisance sonore très limitée, souvent inférieure à 30 dB, soit bien en deçà des seuils réglementaires.
- *Coulées de béton* : Pour les coulées de béton de grand volume, les fournisseurs exigent un démarrage des opérations à 7h afin de respecter les propriétés techniques du matériau (temps de prise, fluidité, température) et garantir la qualité des ouvrages. Retarder ces opérations compromettrait la solidité des éléments coulés et entraînerait des interruptions coûteuses.
- *Impact sur l'échéancier global* : Une réduction de seulement 30 minutes de travail par jour engendre un allongement important de l'échéancier. En effet, avec les horaires restreints, la fin des travaux actuellement prévue en février 2027 pourrait être repoussée de 3 à 4 mois, soit jusqu'à juin 2027, avec des conséquences économiques, logistiques et sociales importantes.

Enfin, l'entrepreneur mettra en place une planification, intégrant toutes les mesures pour limiter au maximum les nuisances et respecter le voisinage (les résidences les plus proches se trouvent à 33m), notamment par :

- L'usage d'équipements silencieux quand cela est possible ;
- La sensibilisation continue de nos équipes au respect des horaires et des normes sonores ;
- Une coordination anticipée avec les fournisseurs et sous-traitants pour éviter les débordements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes à réaliser :

- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic LIVERNOIS-DIOTTE
Agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-19

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme, permis et
inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
Directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1256737011

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de juillet à octobre 2025

ATTENDU QUE les conditions et les modalités régissant la tenue des événements autorisés par le conseil de l'arrondissement pour la programmation des événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juillet à octobre 2025 sont indiquées dans le document juridique joint au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1256737011;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'ÉDICTER les ordonnances pour les événements suivants et ce, conformément aux conditions et modalités inscrites au dossier décisionnel :

- Événement « Cross-country secondaire » organisé par le Collège Stanislas;
- Événement « Course Cross-country » organisé par l'école Nouvelle-Querbes.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-08-06 17:09

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256737011

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de juillet à octobre 2025 |

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement d'Outremont peut autoriser la tenue d'un événement et la dérogation à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement pour l'année 2025 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement concernant les parcs et les endroits publics (AO-1107 article 6 alinéa d, e, g et i);
- Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204 article 9);
- Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48);
- Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 160148 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de juin à octobre 2025.

CA25 16 0110 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de mai et juin 2025.

CA25 16 0085 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de février à novembre 2025.

CA24 16 0302 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour décembre 2024 et janvier 2025

DESCRIPTION

Les événements sont de natures diverses, communautaires, sociales, sportives, éducatives, multiculturelles, de collectes de fonds, civiques ou commémoratives. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une

place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour une partie des événements de l'année 2025. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2025.

| Nom de l'événement | Promoteur | Dates | Lieu | Description | Prêt de mat. | Participa- tion | Impact(s) |
|--------------------------|------------------------|-----------------------|--|---|-------------------|------------------------------|---|
| Cross-country secondaire | Collège Stanislas | jeudi 16 octobre 2025 | Parc Beaubien, rues Stuart et St-Viateur | Événement sportif de fin de cycle en éducation physique où les élèves de secondaire 1 à 5 participent à une course entre 3 et 4 km. | Oui barricades | 1000 élèves (200 par niveau) | Fermeture de l'avenue Stuart entre Côte-Ste-Catherine et Bernard et de l'avenue St-Viateur entre Stuart et Wiseman pour la durée de l'événement |
| Course Cross-country | École Nouvelle-Querbes | jeudi 23 octobre 2025 | Parc Outremont | Course organisée par l'école dans le cadre des cours d'éducation physique. | Non | 250 élèves | Occupation du parc pour la durée de l'événement. |

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'Arrondissement :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'Arrondissement d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le

territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les différents promoteurs feront la promotion de leurs événements en respect des mesures sanitaires en vigueur et l'Arrondissement partagera ces promotions sur ses différents plates-formes. Lors de fermetures de rues :

- des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;
- des avis aux résidents et aux commerçants seront envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement;
- les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias;
- pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL;
- les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leurs événements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et
promotion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-22

Carl NÉRON
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-
qualité de vie

**Dossier # : 1255753015**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 1180, avenue Bernard, 6240, rue Hutchison, 355, avenue Bloomfield, 1225, boulevard du Mont-Royal, 575, avenue Rockland, 4, avenue Pagnuelo, 714, avenue Wiseman et au 727, avenue Champagneur |

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, aux séances tenues le 16 et le 23 juillet 2025, les demandes d'approbation de PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530*

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'ACCEPTER, pour l'immeuble situé au 1180, avenue Bernard, la demande d'approbation de PIIA;

D'ACCEPTER, pour l'immeuble situé au 6240, rue Hutchison, la demande d'approbation de PIIA;

D'ACCEPTER, pour l'immeuble situé au 355, avenue Bloomfield, la demande d'approbation de PIIA;

Avec la réserve suivante :

- Remplacer le poteau surdimensionné du garde-corps au bas de la volée d'escaliers par un poteau avec les mêmes dimensions que les barrotins;

D'ACCEPTER, pour l'immeuble situé au 1225, boulevard du Mont-Royal, la demande d'approbation de PIIA;

D'ACCEPTER, pour l'immeuble situé au 575, avenue Rockland, la demande d'approbation de PIIA;

Avec les réserves suivantes :

- Utiliser la cheminée existante pour toute sortie de foyer et ne pas installer d'équipements mécaniques à cette fin sur les murs extérieurs;
 - Maintenir une terrasse ajourée et retirer le soffite proposé afin de permettre le ruissellement des eaux pluviales vers le sol végétal proposé sous la terrasse;
 - Limiter l'éclairage en dessous de la terrasse à deux appareils installés pour éclairer l'allée piétonne.

D'ACCEPTER, pour l'immeuble situé au 4, avenue Pagnuelo, la demande d'approbation de PIIA;

Avec les réserves suivantes :

- Éliminer l'accès et les constructions de la terrasse du rez-de-chaussée proposé dans la cour latérale nord;
 - Limiter les dimensions de la nouvelle terrasse proposée au rez-de-chaussée aux dimensions (largeur et profondeur) de la terrasse existante au niveau du sous-sol;
 - Utiliser un style identique pour les garde-corps en fer forgé peint noir pour les deux terrasses arrière;
 - Remplacer la porte patio sur le mur latéral nord par une troisième fenêtre identique aux deux fenêtres adjacentes proposées;
 - Éliminer les bordures décoratives de pierre naturelle – Sandstone « Techo-bloc » proposées autour des portes ;

D'ACCEPTER, pour l'immeuble situé au 714, avenue Wiseman, la demande d'approbation de PIIA;

Avec les réserves suivantes :

- Restaurer la porte en bois existante;

Ou

- Proposer une porte en bois au lieu d'une porte en métal et reproduire le style et les proportions de la porte existante (composante d'origine).

D'ACCEPTER, pour l'immeuble situé au 727, avenue Champagneur, la demande d'approbation de PIIA;

Avec les réserves suivantes :

- Restaurer la porte en bois existante;
Ou
 - Proposer une porte en bois plutôt qu'une porte en métal et reproduire le style et les proportions de la porte voisine située sur le même niveau (composante d'origine sans altérations).

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-08-06 17:14

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)

Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255753015

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 1180, avenue Bernard, 6240, rue Hutchison, 355, avenue Bloomfield, 1225, boulevard du Mont-Royal, 575, avenue Rockland, 4, avenue Pagnuelo, 714, avenue Wiseman et au 727, avenue Champagneur |

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530* , les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un PIIA.

Les projets ont fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 16 ou du 23 juillet 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 1180, avenue Bernard :

Le site

Le bâtiment est un immeuble commercial et résidentiel construit en 1940, identifié comme « Témoin architectural significatif », catégorisé 1 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage « 2.6 Bernard ».

Le projet

Le projet vise le retrait d'auvents en façade et l'ajout de persiennes au mur arrière.

Relativement à l'immeuble situé au 6240, rue Hutchison :

Le site

Le bâtiment est un immeuble commercial construit en 1928, non identifié comme « Témoin architectural significatif », non catégorisé au répertoire Bisson et situé dans l'unité de paysage « 2.3 Abords de la cour de triage ».

Le projet

Le projet vise l'agrandissement du bâtiment et la modification des ouvertures au 5^e étage.

Relativement à l'immeuble situé au 355, avenue Bloomfield :**Le site**

Le bâtiment est un immeuble résidentiel unifamilial construit en 1919, non catégorisé au répertoire Bisson et situé dans l'unité de paysage « 2.8 Outremont ».

Le projet

Le projet vise la réfection et la modification du perron en façade.

Relativement à l'immeuble situé au 1225, boulevard du Mont-Royal :**Le site**

Le bâtiment est un immeuble résidentiel unifamilial construit en 1948, non catégorisé au répertoire Bisson et situé dans l'unité de paysage « 4.6 du Mont-Royal ».

Le projet

Le projet vise la modification de la marquise en façade.

Relativement à l'immeuble situé au 575, avenue Rockland :**Le site**

Le bâtiment est un immeuble résidentiel unifamilial construit en 1909, identifié comme « Témoin architectural significatif », catégorisé 2 au répertoire Bisson et situé dans l'unité de paysage « 1.7 Rockland ».

Le projet

Le projet vise la démolition de l'annexe arrière, la modification des ouvertures et l'agrandissement de la terrasse arrière.

Relativement à l'immeuble situé au 4, avenue Pagnuelo :**Le site**

Le bâtiment est un immeuble résidentiel unifamilial construit en 1968, non identifié comme « Témoin architectural significatif » et situé dans l'unité de paysage « 4.4 Pagnuelo ».

Le projet

Le projet vise l'ajout d'une terrasse au mur arrière avec un accès au mur latéral, ainsi que la modification et l'ajout d'ouvertures.

Relativement à l'immeuble situé au 714, avenue Wiseman :**Le site**

Le bâtiment est un duplex construit en 1922, non identifié comme « Témoin architectural significatif », non catégorisé au répertoire Bisson et situé dans l'unité de paysage « 2.4 Dollard ».

Le projet

Le projet vise le remplacement de deux portes en façade.

Relativement à l'immeuble situé au 727, avenue Champagneur :**Le site**

Le bâtiment est un triplex construit en 1914, non identifié comme « Témoin architectural significatif », non catégorisé au répertoire Bisson et situé dans l'unité de paysage « 2.5 Ancien quartier ouvrier ».

Le projet

Le projet vise le remplacement d'une porte en façade.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 1180, avenue Bernard :

CONSIDÉRANT que le bâtiment est un TAS et catégorisé 1 selon l'étude Bisson;

CONSIDÉRANT que les auvents ne sont pas une composante d'origine;

CONSIDÉRANT que les persiennes sont nécessaires pour la modernisation des équipements de réfrigération;

CONSIDÉRANT que la modernisation des équipements contribue à la réduction de l'empreinte carbone du bâtiment;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER la demande d'approbation du PIIA.

Le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 6240, rue Hutchison :

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas un TAS et n'est pas catégorisé selon l'étude Bisson;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement vient joindre deux volumes existants;

CONSIDÉRANT que la modification aux ouvertures uniformise les types de fenêtres et renforce l'esthétique de la typologie industrielle du bâtiment;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER la demande d'approbation du PIIA.

Le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 355, avenue Bloomfield :

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas un TAS et n'est pas catégorisé selon l'étude Bisson;

CONSIDÉRANT que la composante d'origine est un escalier en bois avec une portion inférieure en béton;

CONSIDÉRANT que les dimensions ne seront pas modifiées;

CONSIDÉRANT que les matériaux de remplacement sont de qualité et s'inspirent des matériaux sur le bâtiment et dans l'unité de paysage;

CONSIDÉRANT que le poteau surdimensionné au bas du garde-corps ne reprend pas la

composante d'origine.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER la demande d'approbation du PIIA.

Avec la réserve suivante :

- Remplacer le poteau surdimensionné du garde-corps au bas de la volée d'escaliers par un poteau avec les mêmes dimensions que les barrotins;

Le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 1225, boulevard du Mont-Royal :

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas un TAS et n'est pas catégorisé selon l'étude Bisson;

CONSIDÉRANT que la prolongation de la marquise permet aussi le déplacement de la gouttière et sa descente à un endroit moins en évidence;

CONSIDÉRANT que l'équerre en fer forgé n'est pas actuellement requise pour supporter la marquise;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont de qualité.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER la demande d'approbation du PIIA.

Le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 575, avenue Rockland :

CONSIDÉRANT que le bâtiment est un TAS et catégorisé 1 selon l'étude Bisson;

CONSIDÉRANT que le volume à démolir fait partie de la composante d'origine, mais qu'elle n'a pas beaucoup d'importance dans sa fonction de vestibule;

CONSIDÉRANT que la proposition maintient l'intégrité architecturale du bâtiment sur 3 des 4 élévations;

CONSIDÉRANT que la modification des ouvertures à l'étage permet d'aménager une chambre sans agrandir le bâtiment;

CONSIDÉRANT que le bâtiment bénéficie de droits acquis en ce qui concerne le pourcentage de la surface végétal;

CONSIDÉRANT que le projet propose une augmentation de la surface végétale et tend vers la conformité;

CONSIDÉRANT que la terrasse existante est agrandie et que les dimensions proposées ne sont pas significatives;

CONSIDÉRANT les six appareils d'éclairage proposés sous la terrasse arrière;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'avoir un éclairage minimal dessous la terrasse afin de contribuer à un lieu sécuritaire.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER la demande d'approbation du PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Utiliser la cheminée existante pour toute sortie de foyer et ne pas installer d'équipements mécaniques à cette fin sur les murs extérieurs;
- Maintenir une terrasse ajourée et retirer le soffite proposé afin de permettre le ruissellement des eaux pluviales vers le sol végétal proposé sous la terrasse;
- Limiter l'éclairage en dessous de la terrasse à deux appareils installés pour éclairer l'allée piétonne.

Le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 4, avenue Pagnuelo :

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas un TAS et n'est pas catégorisé selon l'étude Bisson;

CONSIDÉRANT la proximité des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT les contraintes physiques pour aménager des cours privés sur le terrain et les terrains adjacents;

CONSIDÉRANT la topographie du site et le niveau du sol de l'allée véhiculaire arrière;

CONSIDÉRANT que la terrasse arrière en bois proposée ne nuit pas à son intégration avec la terrasse en béton existante;

CONSIDÉRANT l'impact négatif et la visibilité de l'accès latérale de la terrasse au mur latéral depuis la voie publique;

CONSIDÉRANT que l'intimité des voisins est diminuée par l'effet cumulatif de l'accès à la terrasse, des ouvertures au mur latéral nord et de la terrasse arrière;

CONSIDÉRANT que la proposition n'inclut aucune stratégie pour augmenter la surface végétale ni la bonne gestion des eaux pluviales sur le terrain;

CONSIDÉRANT que les terrasses surélevées créent des espaces vides, perdus et difficiles à entretenir;

CONSIDÉRANT que l'accès et les constructions de la terrasse proposés créent un nouvel espace vide perdu et difficile à entretenir dans la cour latérale et visible de la voie publique;

CONSIDÉRANT la construction désaxée de la structure de la terrasse proposée au mur latéral nord;

CONSIDÉRANT que la jonction entre l'accès à la terrasse au mur latéral nord et la terrasse au mur arrière proposée est très restreinte;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER la demande d'approbation du PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Éliminer l'accès et les constructions de la terrasse du rez-de-chaussée proposé dans la cour latérale nord;
- Limiter les dimensions de la nouvelle terrasse proposée au rez-de-chaussée aux dimensions (largeur et profondeur) de la terrasse existante au niveau du sous-sol;

- Utiliser un style identique pour les garde-corps en fer forgé peint noir pour les deux terrasses arrière;
- Remplacer la porte patio sur le mur latéral nord par une troisième fenêtre identique aux deux fenêtres adjacentes proposées;
- Éliminer les bordures décoratives de pierre naturelle – Sandstone « Techo-bloc » proposées autour des portes ;

Le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 714, avenue Wiseman :

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas un TAS et n'est pas catégorisé selon l'étude Bisson;

CONSIDÉRANT que les portes d'entrée en bois contribuent au caractère et au cachet distinctif d'Outremont à préserver;

CONSIDÉRANT que la composante d'origine inclut des portes et impostes en bois avec des verres biseautés décoratifs;

CONSIDÉRANT que la proposition ne reflète pas suffisamment de détails similaires à la composante d'origine (pourcentage vitré de la porte et l'imposte; détails d'ornementations et moulures, vitre décorative, matérialité et esthétique);

CONSIDÉRANT qu'une porte en acier a une empreinte carbone plus élevée qu'une porte en bois;

CONSIDÉRANT que les portes en bois existantes en place depuis 1922 sont en bon état;

CONSIDÉRANT la valeur patrimoniale exceptionnelle des portes en bois existantes;

CONSIDÉRANT que la préservation et restauration des portes en bois est privilégiée.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER la demande d'approbation du PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Restaurer la porte en bois existante;

Ou

- Proposer une porte en bois au lieu d'une porte en métal et reproduire le style et les proportions de la porte existante (composante d'origine).

Le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 727, avenue Champagneur :

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas un TAS et n'est pas catégorisé selon l'étude Bisson;

CONSIDÉRANT que les portes d'entrée en bois contribuent au caractère et au cachet distinctif d'Outremont à préserver;

CONSIDÉRANT que la porte en bois et l'imposte avec vitrail sont existantes et sont la composante d'origine;

CONSIDÉRANT que la proposition ne reflète pas suffisamment de détails similaires à la composante d'origine (pourcentage vitré de la porte et l'imposte, carrelage, détails d'ornementations et moulures en bois, vitre décorative);

CONSIDÉRANT que 10 des 12 portes en façade sont la composante d'origine en bois avec un style identique;

CONSIDÉRANT que les 2 portes qui sont déjà modifiées (matériel et typologie) sont localisées sur le 3^e étage;

CONSIDÉRANT que les 2 portes au 3^e étage n'ont pas fait l'objet d'une autorisation PIIA;

CONSIDÉRANT que la préservation et la restauration des portes en bois sont privilégiées;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER la demande d'approbation du PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Restaurer la porte en bois existante;
Ou
- Proposer une porte en bois plutôt qu'une porte en métal et reproduire le style et les proportions de la porte voisine située sur le même niveau (composante d'origine sans altérations).

Le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Relativement aux immeubles situés au 1180, avenue Bernard, 6240, rue Hutchison, 355, avenue Bloomfield et au 1225, boulevard du Mont-Royal les projets ont été présentés à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2025;
- Relativement aux immeubles situés au 575, avenue Rockland, 4, avenue Pagnuelo, 714, avenue Wiseman et au 727, avenue Champagneur, les projets ont été présentés à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 23 juillet 2025;

Étapes à réaliser :

- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victoria HENDERSON
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-24

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme permis et
inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa

**Dossier # : 1255069023**

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Informer le conseil d'arrondissement de la suppression d'espaces régis par parcomètres mixtes se retrouvant en conflit avec l'implantation de saillies sur le côté ouest de l'avenue Durocher au nord de l'avenue Bernard

INFORMER le conseil d'arrondissement de la suppression d'espaces régis par parcomètres mixtes se retrouvant en conflit avec l'implantation de saillies sur le côté ouest de l'avenue Durocher au nord de l'avenue Bernard.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-08-07 17:20

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255069023

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Informier le conseil d'arrondissement de la suppression d'espaces régis par parcomètres mixtes se retrouvant en conflit avec l'implantation de saillies sur le côté ouest de l'avenue Durocher au nord de l'avenue Bernard |

CONTENU

CONTEXTE

Suivant la construction d'une saillie bétonnée servant à accueillir une station BIXI électrique sur l'avenue Durocher entre les avenues Bernard et Lajoie. Deux espaces régi par parcomètres mixtes sont en conflit avec la nouvelle infrastructure. Ainsi, il est recommandé de retirer ces deux espaces tarifés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les deux (2) espaces tarifés ci-dessous seront supprimés au cours de l'année 2025 :

avenue Durocher entre les avenues Bernard et Lajoie

- TA 753
- TA 754

JUSTIFICATION

Cette mesure s'inscrit dans le cadre du projet BIXI d'électrification de son réseau par l'implantation de stations BIXI électriques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la suppression du mobilier relié aux espaces tarifés sur rue seront assurés par l'Agence de Mobilité Durable (AMD).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 3e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de **mobilité durable** (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Suppression de deux (2) espaces de stationnement qui toucheront les commerçants de l'avenue Bernard.

Le retrait des espaces de stationnement permet la mise en place de mesures de mobilité active aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette suppression sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Information transmise du Conseil : 12 août 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont

Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable

Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Manon PAWLAS, 30 juillet 2025

Julie DESJARDINS, 25 juillet 2025

Marina FRESSANCOURT, 23 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ALBERT
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-02

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa

**Dossier # : 1255069029**

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Déposer au conseil d'arrondissement les comptes rendus des réunions du Comité de circulation, stationnement et sécurisation tenues les 8 avril, 12 juin et 10 juillet 2025

DÉPOSER les comptes rendus des réunions du Comité de circulation, stationnement et sécurisation tenues les 8 avril, 12 juin et 10 juillet 2025

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-08-07 11:32

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255069029

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer au conseil d'arrondissement les comptes rendus des réunions du Comité de circulation, stationnement et sécurisation tenues les 8 avril, 12 juin et 10 juillet 2025 |

CONTENU

CONTEXTE

L'objet du présent sommaire est le dépôt des compte rendus des réunions du Comité de circulation, stationnement et sécurisation tenues les 8, 12 juin et 10 juillet 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt d'un compte rendu de la réunion du Comité de circulation, stationnement et sécurisation pour information.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick STEPHAN
Ingenieur en mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-23

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa